



# Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 12 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : **33**

Présents : **25**

Procurations : **8**

Absents:

Date de convocation et affichage : **02/02/2024**

**PRESENTS** : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Philippe HUGUET.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Marielle GROLIER (procuration à M. Thierry BEC), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Jean-Michel FLORES (procuration à Mme Maria-Alice PELÉ), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), Mme Annie CRÉGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIÈRE), Mme Cécile GUÉRIN (procuration à M. Olivier GACHES), M. Steve VALLIER (procuration à M. Jérémy ALIAGA), M. Nicolas SICA-DELMAS (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT).

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Léo BEC

## 1) Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve l'ordre du jour.

## 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

## 3) Communications de Madame le Maire

Madame le Maire souligne la présence de certains membres du Conseil Municipal des Jeunes dans le public et les remercie d'être présents.

Madame le Maire revient sur le dernier conseil municipal et annonce une communication en forme d'excuses puis laisse la parole à Monsieur Jérémy BOULADOU.

M. BOULADOU tient à souligner que sa remarque, lors du dernier Conseil Municipal, concernant la demande de voir plus d'agents sur la Commune a été entendue et prise en compte.

---

Madame le Maire rajoute que la volonté n'était pas de blesser les agents et, que, si c'est le cas, les élus en sont désolés. Madame le Maire réaffirme la volonté de la majorité de travailler collégalement avec tous les agents de la Métropole pour avancer dans le même sens.

Madame le Maire propose de prendre un moment pour rendre hommage à Robert Badinter, décédé le vendredi 09 février 2024. Il fut un juriste, un homme politique de conviction, libre, un homme de gauche, et un grand humaniste. Il a été ministre de la justice de 1981 à 1986 sous la présidence de François Mitterrand, un ministre visionnaire et très courageux qui s'est battu pour rendre la justice française plus humaine. Son plus grand combat et sa plus grande victoire a été l'abolition de la peine de mort en 1981. Il a instauré les travaux d'intérêts généraux. Il a lutté contre l'homophobie dans la loi et grâce à lui, en 1982, l'homosexualité a été dépénalisée. Madame le Maire nous invite à avoir, également, une pensée pour ses enfants et sa femme, Elisabeth Badinter. Une philosophe remarquable. Une féministe qui a consacré beaucoup de ses ouvrages à l'étude de la construction sociale des rôles hommes-femmes dans notre société. Elle a notamment écrit « XY, l'Identité masculine » ou encore « l'Amour en plus ».

Madame le Maire propose une minute de silence en hommage à Robert Badinter.

Madame le Maire revient sur la distribution au porte-à-porte du bilan de mi-mandat qui a commencé début décembre et s'achèvera mi-avril. Les deux tiers des logements ont été faits, il reste donc le dernier tiers.

Madame le Maire note le bon accueil de la population et le ravissement qu'est la possibilité d'échanger avec les villeneuvois. Ce porte-à-porte permet de mieux connaître les problématiques locales dans certains quartiers, dans certaines rues et de connaître les problématiques plus individuelles. Madame le Maire remercie les villeneuvois pour leur accueil et rappelle que les critiques et les suggestions sont bienvenues.

Madame le Maire souhaite communiquer sur le recensement. Il y a trois agents recenseurs qui circulent sur la commune. Il s'agit d'Aurore, Pascal et Christian. Ils se rendent aux foyers tirés au sort, avertis par courrier. Madame le Maire précise que ces trois agents sont munis d'une carte délivrée par l'INSEE, organisme qui organise les recensements, et visée par elle-même. La carte permet de lever tout doute en exigeant sa présentation. Madame le Maire invite les foyers tirés au sort à réserver le meilleur accueil possible aux agents, car ce dispositif est extrêmement important pour les communes dans la mesure où le recensement et les statistiques qui en découlent sont la base qui permet le calcul de la dotation globale versée par l'État à la Commune. Cette dotation permet de conduire les projets municipaux comme par exemple rénover une école. Il est possible de répondre au recensement soit en format papier soit par internet. La seconde option est à privilégier en ce qu'elle engendre un traitement plus rapide des réponses. Madame le Maire tient à faire savoir qu'il a été mis en place, en mairie, un service pour accompagner les personnes qui ne possèdent pas d'ordinateur ou qui sont en difficulté pour en utiliser afin qu'elles puissent répondre au recensement.

❖ **Décision 2023/102 relative au mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire en référé devant le premier président de la cour d'appel de Montpellier**

Vu l'attribution du lot n°1 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats AMMA AVOCATS en date du 13 juillet 2023 ;

Vu l'assignation en référé devant le premier président de la cour d'appel de Montpellier aux fins de suspension de l'exécution provisoire concernant des travaux en méconnaissance des règles d'urbanisme sur la parcelle cadastrée BA 113, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

❖ **Décision 2023/103 relative à l'attribution d'une parcelle aux jardins du « Triolveire »**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

Considérant le courriel de l'attributaire en date du 24/10/2023 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

Considérant le dossier complet de demande d'attribution d'une parcelle reçu en mairie le 10/05/2021, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins du « Triolveire », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
90	M. GAUBERT Yves 7 rue de l'Anse de Giffan	Mme BOURRAT épouse FERNANDEZ Patricia Les rivages de l'Arnel 23 résidence Jean Jaurès

❖ **Décision 2023/104 relative à la préemption de la parcelle BE 115 sise au lieu-dit « L'AUCELAS »**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;

---

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption ;

Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Frontignan, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juin 2023, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 13/10/2023 à l'Hôtel du Département et enregistrée sous le numéro 2023-05284, par laquelle MAURY SYLVAIN ELIAN ALAIN et GALLEGO CAROLE SANDRINE informaient de leur volonté de vendre leur propriété d'une contenance de 1373 m<sup>2</sup>, composée de la parcelle cadastrée BE 115 sise au lieu-dit « L'AUCELAS » sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, au prix de 150 000 € (cent cinquante mille euros).

Vu la décision du Département en date du 23/10/2023 et celle du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 16/11/2023 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption ;

Considérant l'intérêt que présente cette propriété dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles de la commune, il a été décidé que la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE préempterait la parcelle cadastrée BE 115 d'une contenance de 1373 m<sup>2</sup>, et ce sans révision de prix soit 109,25 euros/m<sup>2</sup> de terrain, soit un montant total de 150 000 euros (cent cinquante mille euros).

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2115 "ACQUISITIONS TERRAINS BATIS".

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

#### ❖ Décision 2023/105 relative à l'achat d'une concession funéraire dans le cimetière communal

Considérant la demande formulée par Mme Andrée PIART veuve HADJADJ demeurant 460 rue des Amandiers, tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille, il a été décidé qu'il est accordé,

dans le cimetière Numéro 2, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession de 50 ans, de 5 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 04/12/2023 dans le cimetière communal.

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 2000 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

❖ **Décision 2023/106 relative aux virements de crédits entre les chapitres 011 et 65**

Vu la délibération n°2022DAD076 du Conseil municipal du 18 juillet 2022 relative l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022DAD077 du Conseil municipal du 18 juillet 2022 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier et notamment le cadre budgétaire ;

Autorisant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, il a été décidé, afin de régulariser des imputations, qu'il conviendrait de procéder à des virements de crédits entre les chapitres 011 et 65.

Chapitre 011 (Charges à caractère général)	
Compte 6156 – Maintenance	- 10 000,00 €
Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)	
Compte 65818 – Autres	+ 10 000,00 €

❖ **Décision 2023/107 relative à la signature d'un contrat de prestation de services avec le Cabinet TaxPlus consulting**

Considérant la proposition du cabinet TaxPlus Consulting SAS pour la fourniture de prestations de services visant à optimiser la taxe foncière/TEOM, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de services conclu entre la Commune et le cabinet TaxPlus consulting SAS, siège social 9 route de Vienne 69007 LYON – pour une durée de 12 mois à compter de la date de sa notification.

Ces prestations comprennent :

- L'analyse des évaluations foncières et des valeurs locatives des biens immobiliers détenus par le client ;
- L'identification des dégrèvements et exonérations applicables en fonction de la nature, de l'utilisation et de la valeur locative des biens immobiliers ;

- 
- La préparation des demandes de dégrèvements et d'exonérations auprès des services fiscaux compétents pour la taxe foncière, mais aussi pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui lui est liée ;
  - Le suivi administratif des demandes de dégrèvements et d'exonérations auprès des services fiscaux compétents ;
  - La négociation éventuelle avec les services fiscaux pour obtenir les dégrèvements et exonérations applicables ;
  - La mise à jour des bases d'imposition en matière de taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La rémunération du cabinet sera calculée sur la base de 25% HT des économies réalisées et sera plafonnées à 39 999€ HT. Les économies seront calculées sur la base du montant de taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères récupéré et économisé à l'issue de la prestation d'optimisation sur toute la période expertisée.

❖ **Décision 2023/108 relative à la signature d'une convention avec Mme Julie BEGORA, psychologue du développement**

Considérant la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 « relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance (...) » et notamment le décret n°2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Considérant, les établissements « veillent à s'assurer (...) le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de personnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel », il a été décidé la signature d'une convention avec Mme Julie BEGORA, psychologue du développement moyennant une rémunération à l'acte pour assurer deux sortes d'interventions : Observation clinique des enfants et analyse des pratiques professionnelles.

Mme Julie BEGORA psychologue du développement, interviendra pour l'accueil collectif et familial, à la demande de la direction, en fonction des besoins du service afin d'assurer les missions mentionnées dans la convention.

La convention est conclue pour la période du 18/12/2023 au 31/07/2024, sauf résiliation par l'un ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR au minimum 2 mois avant la fin de la convention.

❖ **Décision 2023/109 relative à l'annulation de la décision n°2023/054 prise par Mme le Maire le 12/06/2023**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;



---

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption ;

Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Frontignan, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 21/03/2023 à l'Hôtel du Département et enregistrée sous le numéro 2023-01561, par laquelle Monsieur MAES Michel et Madame NOEL Danielle Jacqueline informaient de leur volonté de vendre leur propriété d'une contenance totale de 3392 m<sup>2</sup>, composée de la parcelle cadastrée AS 268 sises au lieu-dit « LARZAT » sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, au prix de 3000,69 € (trois mille euros et soixante-neuf centimes).

Vu la décision du Département en date du 18/04/2023 et celle tacite du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption ;

Vu la décision n° 2023/054 prise par le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 12/06/2023 ;

Considérant que le dossier de préemption n'a pas été notifié au demandeur dans les délais réglementaires et qu'il convient donc d'annuler cette décision de préemption, il a été décidé que la décision n°2023/054 prise par le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 12/06/2023 serait annulée.

❖ **Décision 2024/001 relative à la signature d'une convention d'expertise amiable contradictoire avec le cabinet MED'expertises**

Vu le rapport d'expertise du 8 novembre 2023 rendu par le cabinet Stelliant, mandaté par la compagnie d'assurance ALLIANZ, dans le cadre des dommages subis par le groupe scolaire F. DOLTO,

Considérant que la Commune souhaite avoir recours à une contre-expertise,

---

Considérant la proposition du cabinet MED'expertises dans le cadre d'une prestation d'expertise amiable contradictoire, il a été décidé la signature d'une convention d'expertise amiable contradictoire avec le cabinet MED'expertises, dont le siège social se situe 394 RUE Charles Nungesser 34130 MAUGUIO, pour l'évaluation des dommages subis par le groupe scolaire F. DOLTO.

Les honoraires dus à MED'expertises sont fixés à 4% HT du montant des indemnités TTC. Toutefois et quel que soit le montant des indemnités recevables, les honoraires ne peuvent être inférieurs à un montant de 1680€ HT.

❖ **Décision 2024/002 relative à la préemption de la parcelle AO N°5 sise au lieu-dit «Le Pouzol»**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption ;

Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération du Département de l'Hérault n°CP/150222/G/2 du 21 février 2022 créant une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Lattes, Marseillan, Marsillargues, Pérols, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Maguelone, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 31/10/2023 à l'Hôtel du Département et enregistrée sous le numéro 2023-5550, par laquelle Madame DAVERIO épouse PEIRO Danielle Jacqueline et Monsieur DAVERIO Christian Georges informaient de leur volonté de vendre leur propriété d'une contenance de 2 353 m<sup>2</sup>, cadastrée section AO numéro 5, sise au lieu-dit « Le Pouzol » sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, au prix de 47 000 € (quarante sept mille euros) ;

Vu la décision du Département en date du 14/11/2023 et celle du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 17/11/2023 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption ;

---

Considérant l'intérêt que présente cette propriété dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles de la commune, il a été décidé que la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE préempterait la parcelle cadastrée AO n°5, d'une contenance totale de 2 353 m<sup>2</sup>, et ce en révision de prix et au prix de 1,20 euros/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 2 823,60 euros (deux mille huit cent vingt-trois euros et soixante centimes).

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS".

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 11 article 6226.

❖ **Décision 2024/003 relative à la préemption des parcelles AP 59, AP 344 et AP 345, sises au lieu-dit « Les Tombettes »**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption ;

Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération du Département de l'Hérault n°CP/150222/G/2 du 21 février 2022 créant une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Lattes, Marseillan, Marsillargues, Pérols, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Maguelone, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

---

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 13/10/2023 à l'Hôtel du Département et enregistrée sous le numéro 2023-05275, par laquelle BLANC Thierry Bruno Charles et BLANC Catherine Jeanne Sophie informaient de leur volonté de vendre leur propriété d'une contenance totale de 4 486 m<sup>2</sup>, composée des parcelles cadastrées AP 59, AP 344 et AP 345, sises au lieu-dit « Les Tombettes » sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE, au prix de 525 000 € (cinq cent vingt cinq mille euros) ;

Vu la décision du Département en date du 23/10/2023 et celle du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 16/11/2023 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption ;

Considérant l'intérêt que présente cette propriété dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles de la commune, il a été décidé que la Commune de VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE préempterait les parcelles cadastrées AP 59, AP 344 et AP 345, d'une contenance totale de 4 486 m<sup>2</sup>, et ce en révision de prix et au prix de 50,37 euros/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 225 959,82 euros (deux cent vingt-cinq mille neuf cent cinquante neuf euros et quatre-vingt-deux centimes).

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2115 "ACQUISITIONS TERRAINS BATIS".

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 11 article 6226.

#### ❖ Décision 2024/004 relative à l'achat d'une concession funéraire dans le cimetière communal

Considérant la demande formulée par M. LOTTIN, demeurant 5 plan des romarins 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille, il a été décidé d'accorder dans le cimetière n°4 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières

---

indiquées, une concession de 30 ans de 0,16 mètres superficiels à compter du 09 janvier 2024 dans le cimetière communal.

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 780 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

❖ **Décision 2024/005 relative au changement de locataire d'une parcelle aux jardins de « La Planche »**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

Considérant le courriel de l'attributaire en date du 18/12/2023 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

Considérant le dossier complet de demande d'attribution d'une parcelle reçu en mairie le 07/03/2022, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
49	Mme MOLINES Muriel 4 rue des Acacias	M. FINANCE Jérémy 6 rue des Goélands

❖ **Décision 2024/006 relative à la signature d'un contrat de maintenance avec la Société Berger Levrault**

Considérant la proposition de la société BERGER LEVRAULT afin de fournir une prestation de maintenance à la solution logicielle Sedit GRH et GF hébergé en interne, il a été décidé la signature d'un contrat N°NCL030029 de prestation de services conclu entre la Commune et la société Berger Levrault, Siège social :892 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt– pour une durée de 36 mois à compter du 1 Février 2024 pour la prestation de maintenance à la solution logicielle Sedit GRH et GF dont :

- BI connect Données Sociales Sedit RH
- BI connect e.sedit GF – Chorus Portail Pro
- BLES Hélios
  - o BLES Tdt Hélios
  - o BLES i.parapheur usage PES

---

Pour un montant HT annuel de 2470.07€ (deux mille quatre cent soixante-dix euros et 7 centimes hors taxes).

❖ **Décision 2024/007 relative à la signature d'un contrat de maintenance avec la Société Berger Levrault**

Considérant la proposition de la société BERGER LEVRAULT afin de fournir une prestation de maintenance à la solution logicielle Sedit GRH et GF hébergé en interne, il a été décidé la signature d'un contrat N°NCT179486 de prestation de services conclu entre la Commune et la société Berger Levrault, Siège social :892 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt– pour une durée de 36 mois à compter du 1 Janvier 2024 pour la prestation de maintenance à la solution logicielle Sedit GRH et GF dont :

- La maintenance e.sedit RH-Module de Gestion
- La maintenance e.sedit GF-Module de Gestion
- La maintenance e.sedit GF e.marché SFT
- La maintenance e.sedit RH interface autre
- La maintenance e.sedit RH gestion de la norme M57
- La maintenance e.sedit Rapport social unique
- La maintenance e.sedit GF Module d'accompagnement stratégique

Pour un montant HT annuel de 7835.90€ (sept mille huit cent trente-cinq euros et 90 centimes hors taxes).

❖ **Décision 2024/008 relative à la signature d'un contrat de maintenance avec la Société Berger Levrault**

Considérant la proposition de la société BERGER LEVRAULT afin de fournir une prestation de maintenance à la solution logicielle Sedit GRH et GF hébergé en interne, il a été décidé la signature d'un contrat N°NCT179487 de prestation de services conclu entre la Commune et la société Berger Levrault, Siège social :892 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt– pour une durée de 36 mois à compter du 1 Janvier 2024 pour la prestation de maintenance à la solution logicielle Sedit GRH et GF dont :

- La maintenance e.sedit RH-Oracle Std
- La maintenance e.sedit GF-Oracle Std

Pour un montant HT annuel de 319€ (trois cent dix-neuf euros).

❖ **Décision 2024/009 relative à la signature d'un contrat de maintenance avec la Société Berger Levrault**

Considérant la proposition de la société BERGER LEVRAULT afin de fournir une prestation de maintenance à la solution logicielle Sedit GRH et GF hébergé en interne, il a été décidé la signature d'un contrat N°NCT179489 de prestation de services conclu entre la Commune et la société Berger Levrault, Siège social : 892 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt – pour une durée de 36 mois à compter du 1 Janvier 2024 pour la prestation de maintenance à la solution logicielle Sedit GRH et GF dont :

- La maintenance Salvia financement - Dette
- La maintenance Interface dette – salvia financement

Pour un montant HT annuel de 1101.37€ (mille cent un euro et 37 centimes hors taxe).

❖ **Décision 2024/010 relative à l'achat d'une concession funéraire dans le cimetière communal**

Considérant la demande formulée par Mme Danielle MELLINAS, demeurant 6 Place du Gazian 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille, il a été décidé d'accorder, dans le cimetière n°4 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession de 30 ans de 0,16 mètres superficiels à compter du 15 janvier 2024 dans le cimetière communal.

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 780 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

❖ **Décision 2024/011 relative à l'achat d'une concession funéraire dans le cimetière communal**

Considérant la demande formulée par M. Pierre LAMPE, demeurant 101 rue Font Majour 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille, il a été décidé d'accorder, dans le cimetière n°3, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession familiale de 50 ans de 5 mètres superficiels à compter du 16 janvier 2024 dans le cimetière communal.

---

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 2000 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

❖ **Décision 2024/012 relative à l'achat d'une concession funéraire dans le cimetière communal**

Considérant la demande formulée par Mme Nicole MASSON, demeurant 18 Allée des Pins, Appt.40, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une concession collective dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille, il a été décidé d'accorder, dans le cimetière n°3, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession collective de 30 ans de 2,5 mètres superficiels à compter du 19 janvier 2024 dans le cimetière communal.

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 780 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

❖ **Décision 2024/013 relative au mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans la requête n°2400242-1 devant le Tribunal Administratif de Montpellier**

Vu l'attribution du lot n°1 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats AMMA AVOCATS en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la requête n°2400242-1 devant le tribunal administratif de Montpellier pour l'annulation de l'arrête n°2023ARR026 par lequel le Maire de la commune a prononcé une astreinte administrative de 100 euros par jour de retard pour une infraction aux règles d'urbanisme sur la parcelle cadastrée BA 113, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

❖ **Décision 2024/014 relative à l'achat d'une concession funéraire dans le cimetière communal**

Considérant la demande formulée par M. Gaby VISTUER et Mme Marie-Francine ANAÏS, demeurant 5 Rue Sidonie Colette, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille, il a été décidé d'accorder dans le cimetière n°3, au nom du demandeur susvisé et à l'effet

---

d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession familiale de 50 ans de 2,5 mètres superficiels à compter du 23 janvier 2024 dans le cimetière communal.

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 2000 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

❖ **Décision 2024/015 relative au mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans la requête n°2400418-1 devant le Tribunal Administratif de Montpellier**

Vu l'attribution du lot n°1 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats AMMA AVOCATS en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la requête n°2400418-1 devant le tribunal administratif de Montpellier pour la suspension de l'arrêt d'opposition à la déclaration préalable n°3433723V0104 il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

❖ **Décision 2024/016 relative au mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans la requête n°2400419-1 devant le Tribunal Administratif de Montpellier**

Vu l'attribution du lot n°1 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats AMMA AVOCATS en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la requête n°2400419-1 devant le tribunal administratif de Montpellier pour la suspension de l'arrêt n°2023ARR026 par lequel le Maire a prononcé une astreinte administrative de 100 euros par jour de retard pour une infraction aux règles d'urbanisme sur la parcelle cadastrée BA 113, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

❖ **Décision 2024/017 relative au mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans la requête n°2400388-1 devant le Tribunal Administratif de Montpellier**

Vu l'attribution du lot n°1 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats AMMA AVOCATS en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la requête n°2400388-1 devant le tribunal administratif de Montpellier pour l'annulation de l'arrêt d'opposition à la DP3433723V0104, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Julie Marc,

---

Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

#### **4) Débat d'orientation budgétaire 2024 (DOB)**

*Rapporteur : Véronique Negret / Corinne Poujol*

Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire est le temps privilégié d'un échange démocratique pour déterminer les priorités qui guideront l'élaboration du budget de la Ville pour l'année à venir. Il doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif en conseil municipal.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif.

Il s'agira, cette année encore, d'un débat qui s'appuiera sur un rapport élaboré selon les dispositions arrêtées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107. Cette loi rend en effet obligatoire la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires, rapport élaboré selon les dispositions du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le présent rapport comportera donc les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Seront notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la Métropole.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Sera présenté le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La construction du budget primitif 2024 reposera donc sur des choix tels qu'ils sont aujourd'hui proposés ou qui nous sont pour certains imposés.

---

## - LE CONTEXTE NATIONAL

La situation économique en 2023 a été marquée par une croissance économique assez faible, prévue à 0,9%, une inflation encore forte, prévue à plus de 4%. Pour tenter de juguler l'inflation, la Banque Centrale Européenne a augmenté ses taux d'intérêt, ce qui les a amenés à un niveau historiquement élevé, 4%, risquant de pousser les entreprises et les ménages à repousser leurs projets.

Ce contexte morose pourrait s'améliorer en 2024.

Le gouvernement prévoit pour l'année à venir une croissance du PIB de 1,4%, avec un recul de l'inflation à 2,6%. Ces prévisions gouvernementales peuvent être contrariées par le contexte international : les conflits actuels, en Ukraine et au Moyen-Orient, constituent une source de déstabilisation de notre économie. D'autre part, le contexte national est aussi particulièrement anxiogène, en raison de l'impact de la réforme des retraites, de l'évolution du marché de l'emploi et des difficultés rencontrées par les sociétés.

Certains aspects du projet de loi de finances 2024 concernent directement notre budget.

Il prévoit notamment l'indexation des bases fiscales sur l'inflation à hauteur d'environ 3,9%, ce qui augmentera d'autant le produit de nos taxes foncières.

De plus, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée aux différents échelons locaux est augmenté de 320 millions d'euros. Cela signifie que certaines collectivités devraient être mieux dotées en 2024, mais la répartition n'étant pas connue, nous ne savons pas encore si nous serons concernés, et devons donc prévoir la stabilité de notre DGF

Autre nouveauté : les communes pourront augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sans augmenter le taux de la taxe foncière sur la propriété bâtie comme c'était le cas sur les exercices précédents.

Le « bouclier électricité » devrait être reconduit en 2024. Ainsi l'État pourrait prendre en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le tarif réel pratiqué par le fournisseur dépasserait un montant plafond qui devrait être défini par décret.

D'autres mesures sont inscrites dans la loi de finances, dans une logique d'incitation pour certaines dépenses effectuées par les contribuables. Elles risquent d'impacter le budget de la commune car aucune compensation de la part de l'État n'est prévue :

- Exonération de 15 ans de Droit de la taxe foncière sur la propriété bâtie des locaux locatifs sociaux achevés depuis au moins 40 ans et qui feraient l'objet de travaux d'amélioration de leur performance énergétique et environnementale (passage d'un classement F ou G à un classement B ou A) ;
- Exonération facultative de la taxe foncière sur la propriété bâtie entre 3 et 5 ans des locaux plus récents faisant l'objet de travaux de rénovation énergétique ;

- Abattement de droit de 30% des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés dans un quartier de la politique de la ville.

Enfin, plusieurs mesures prises sur l'exercice 2023 impactent fortement le budget 2024 :

- Augmentation du point d'indice de 1.5% pour les fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet 2023 dont l'impact sur 2024 sera comptabilisé sur une année entière ;
- Augmentation du SMIC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 1,80% et au 1<sup>er</sup> mai 2023 de 2,22% ;
- Revalorisation des échelles pour les catégories C et B pour les bas salaires ;
- À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, revalorisation des remboursements de frais de déplacement (kilométrique, restauration, hébergement).

Plusieurs mesures prises pour l'exercice 2024 :

- Augmentation du SMIC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 1,13 % portant à 11,65 € le montant horaire brut ;
- Augmentation de 5 points d'indice majoré (soit 5 x 4,922783 soit 24,62 € brut par agent et par mois) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Augmentation de l'indemnisation forfaitaire du Compte Epargne Temps qui passe de :
  - cadre A de 135 € à 150 €,
  - cadre B de 90 € à 100 €,
  - cadre C de 75 € à 83 €

Ces événements compliquent l'établissement du budget communal 2024 qui s'avère tendu. En effet, la progression des charges liée à l'inflation et les mesures en faveur du pouvoir d'achat des fonctionnaires obligent la commune à chercher des leviers d'économie.

## - LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Concernant nos engagements financiers envers la métropole, suite à la conférence des Maires du 10 novembre 2023, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) de chaque ville doit être réévalué par un groupe restreint constitué de 4 maires et de 4 DGS. Le groupe n'ayant pas rendu ses conclusions, nous avons inscrit une dépense stable par rapport aux années précédentes, soit 427 134,71 €.

En ce qui concerne l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI), son montant a déjà été augmenté de 200 000 € en 2023 afin d'intégrer les travaux de rénovation des places de l'église et du marché. Cette somme existait déjà dans le budget de la commune sous forme de fonds de concours. Pour 2024 et 2025, nous réaffectons les fonds de concours sur ce projet et rajoutons 350 000 €, ce qui fait augmenter notre ACI de 550 000 €. Aussi, le montant prévu pour 2024 sera de 614 961,86 € (= ACI ordinaire de 64 961,86 € + ACI exceptionnelle).

---

## - LE CONTEXTE LOCAL

### A) L'exécution du budget 2023

L'année 2023 a été marquée par une inflation importante sur les coûts d'achats de fournitures ainsi que sur les travaux.

1) Les projections sur la réalisation du budget 2023 s'élèvent en dépenses à 11,831 M€ pour le fonctionnement et 7,117 M€ dont 2,920 M€ de report pour la section d'investissement.

2) Masse salariale

La masse salariale pour l'exercice 2023 a été fortement impactée par des décisions nationales :

- Augmentation du point d'indice de 3,5 % pour les fonctionnaires au 1er juillet 2022 dont l'impact sur 2023 a été comptabilisé sur une année pleine sous un coût de 170 175 €,
- Augmentation du point d'indice 1.5% pour les fonctionnaires au 1er juillet 2023 dont l'impact sur 2024 sera comptabilisé sur une année entière soit 41 791 € de plus de charges salariales ;
- Revalorisation des échelles pour les catégories C et B pour les bas salaires pour un coût annuel de 4 186 €
- Augmentation du SMIC à compter du 1er janvier 2023 de 1,80% soit et au 1er mai 2023 de 2,22% soit 55 056 €

3) La structure de la dette communale.

La Commune a été amenée à souscrire l'emprunt de 1 750 000 € contre 4 300 000 € inscrit au budget primitif 2023.

Au total, le montant du capital restant dû est de 8 879 796,69 € au 31 décembre 2023 et nous avons une créance de 1 166 167,835 € sur l'État dans le cadre du protocole de sortie des emprunts toxiques.

Le stock de dette réelle représente donc désormais 728,94 €/habitant (calculé sur la base de la population légale totale au 01/01/2023 soit 10 582 hab.). Ce montant est de 11 % inférieur à la dette moyenne des communes de la même strate que Villeneuve (pour mémoire : 816 €/habitants – ratios financiers 2022 source DGCL donnée DGFIP).

4) La fiscalité.

Suite à la loi de Finances de 2019, l'État a supprimé progressivement la taxe d'habitation sur les logements principaux ainsi la Commune ne maîtrise plus le taux de la taxe d'habitation.

---

L'État compense le produit de cette taxe par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Depuis l'exercice 2023, la commune a la possibilité de voter un taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux de foncier bâti et de foncier non bâti et de taxe d'habitation pour 2023 ont été stabilisés soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 172,15 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,74 %.

Une majoration de la taxe d'habitation au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale a été votée en conseil municipal du 26 septembre 2022 à hauteur de 30%.

#### 5) Les investissements.

Le budget d'investissement a permis de poursuivre et de réaliser plusieurs équipements et notamment :

- Bâtiment informatique (ancien local de la police municipale),
- Réfection des allées du cimetière,
- Installation de secours : groupe électrogène et système de sécurité incendie à l'EHPAD,
- Réhabilitation des anciens ateliers municipaux,
- Réhabilitation de l'école Jean-Jacques Rousseau (début des travaux en juillet 2023),
- Rénovation de 2 terrains de sport en gazon synthétique,
- Travaux de voirie : Chemins Carrière Pélerine, du Mas Neuf, Boulevard des Moures.
- Attributions de Compensation d'Investissement augmentées afin d'intégrer les travaux de rénovation des places de l'église et du marché)
- Divers petits travaux et achats de matériel.

L'état définitif du budget 2023 vous sera présenté au moment du vote du compte administratif lors d'un prochain conseil municipal.

#### **B) Notre ligne politique pour la suite du mandat : Protéger et développer Villeneuve-lès-Maguelone, ce lien qui nous unit**

Le temps des études pour les projets structurants est terminé. Nous sommes entrés dans une phase opérationnelle de réalisation

Toutes nos actions, qu'elles impliquent le budget de fonctionnement ou celui d'investissement, se déclinent autour de la protection et du développement de Villeneuve-lès-Maguelone, ce lien qui nous unit.

---

### I – Lier le citoyen à sa municipalité :

Nous avons pour ambition de gérer les finances de la ville de la façon la plus responsable qui soit, en alliant un niveau de service public élevé et des investissements structurants pour l'avenir de la ville.

En effet, nous portons l'idée que les services publics et les bâtiments municipaux sont le patrimoine de tous les villeneuvois. Nous devons donc développer et entretenir ce patrimoine.

Premièrement s'agissant des services publics, malgré un contexte budgétaire inconfortable nous nous engageons à maintenir le même niveau de service public que sur 2023. Les efforts faits les exercices précédents sur la masse salariale nous permettent aujourd'hui d'atteindre un niveau important de service tel qu'une commune de notre taille doit à sa population. Pour 2024, il n'y aura pas de création de poste.

S'agissant des bâtiments municipaux, nous lancerons une nouvelle phase de travaux énergétiques pour un montant de 250.000€. Nous avons de véritables passoires thermiques qu'il devient urgent d'isoler. Nous devons, d'une part, réduire notre impact sur l'environnement et, d'autre part, avoir une meilleure gestion des deniers publics en diminuant les coûts liés à la consommation de d'énergie.

Par ailleurs, nous persistons à favoriser le développement de la démocratie locale. Nous pérennisons le dispositif Label Citoyen, accompagnement technique et financier des actions citoyennes labellisées. Nous créons cette année un challenge villeneuvois pour lutter contre l'abstention aux prochaines élections européennes. Enfin, nous continuerons à consulter les citoyens pour construire la meilleure décision d'intérêt général.

### II – Lier les citoyens entre eux :

Autre axe fort de notre projet de mandat, nous continuerons à construire le lien entre les habitants.

Il serait facile de renoncer aux moments de convivialité et de sacrifier la culture en invoquant le contexte économique ! Ce n'est pas l'orientation que nous prendrons. Nous assurerons aux villeneuvois le même niveau de festivités et une offre culturelle ambitieuse, car dans ce contexte morose nous devons, au contraire, soutenir les villeneuvois en leur proposant des moments de partage, d'évasion, d'émotions heureuses.

Favoriser le lien entre les habitants c'est continuer à soutenir les forces vives qui créent de la solidarité et/ou des espaces de rencontre. C'est pourquoi nous maintiendrons une politique forte en direction des associations et des structures de l'économie sociale et solidaire. Ainsi, nous inscrirons au budget l'accompagnement financier que nous avons promis à l'ESAT Peyreficade (200.000€) qui s'implante sur l'extension de la ZAC Charles Martel. Nous mènerons des travaux d'agrandissement du local du comité des fêtes (50.000€), d'entretien pour celui des Restos du Cœur (30.000 €) et pour le complexe taurin (27.500 €).

### III – Lier le présent et l'avenir :

Nous travaillons à la construction du lien entre les générations mais aussi à garantir une mairie présente à chaque stade de la vie.

---

En 2023 nous avons lancé la transformation de l'école Jean-Jacques Rousseau. Ces travaux de grande envergure se poursuivront pour 2024 au cours de laquelle nous devrions réceptionner l'école du haut rénovée (2 000 000€).

Nous lançons également cette année des études pour réaliser un diagnostic sur l'état du groupe scolaire Dolto dans l'optique de réaliser les travaux qui seront jugés nécessaires.

S'agissant de l'EHPAD et toujours pour améliorer le confort des résidents, nous réaliserons des travaux d'entretien à hauteur de 150.000€ et nous créerons un nouvel espace de convivialité pour les résidents (170.000€).

Enfin, intervenir à tous les stades de la vie c'est offrir aux habitants un soutien dans les moments difficiles. La conjoncture économique place de plus en plus de foyers dans des difficultés financières et sociales préoccupantes. Devant l'insuffisance de l'action gouvernementale, nous estimons que notre responsabilité de majorité municipale est d'avoir une politique sociale forte. Ainsi, pour continuer à soutenir notre dynamisme politique en termes d'action sociale, nous reconduisons pour 2024 le même niveau de subvention versée à notre CCAS. En 2023, ce niveau a été substantiellement augmenté, de près de 50%, faisant passer la subvention au CCAS de 200.000 à 295.000€. Rappelons que le service public, patrimoine de ceux qui n'en ont pas, est le filet de sécurité pour tous.

#### IV – Lier l'homme à son environnement :

Fidèles à nos valeurs, nous souhaitons augmenter le bien-être des habitants. Ceci passe par une politique d'amélioration du cadre de vie général des citoyens. Là aussi, nous concrétisons les études menées.

Pour servir cette ambition, nous continuerons notre politique de préemption.

Il s'agit, d'abord, de mettre en protection le foncier en milieu naturel.

Il s'agit aussi de pérenniser et de favoriser les locaux commerciaux du centre ancien pour y maintenir de la vie.

Il s'agit enfin de mener notre projet agricole. Nous devons protéger les terres agricoles des constructions illicites et empêcher la spéculation sur le prix du foncier agricole pour le rendre accessible aux agriculteurs. Notre objectif est encore et toujours de développer une agriculture locale nourricière. Nous préemptons pour soutenir et donner aux agriculteurs la possibilité de développer leur activité et d'offrir à tous des produits locaux de qualité.

Sur ce sujet-là aussi le temps des études est bien terminé (et nous passons à la phase opérationnelle puisque nous commençons à signer des baux ruraux environnementaux avec certains agriculteurs. Ces baux portent des garanties de bonnes pratiques et de protection de l'environnement dans la façon de faire de l'agriculture).

S'agissant de l'étude urbaine, 2024 devrait être l'année de lancement des travaux des places de l'église et du marché, espaces publics laissés à l'abandon et réduits à des aires de stationnements. Nous allons les restituer aux villeneuvois en rendant à ces espaces leurs fonctions premières, celles de places de



---

village : des lieux communs valorisant le patrimoine et le vivre ensemble (1,6 M seront investis par la commune).

Par ailleurs, nous continuerons sur 2024 l'opération de rénovation des façades pour embellir le centre bourg et mettre en valeur le patrimoine de notre commune. A cette fin nous prévoyons 60.000€ de subventions pour 2024.

## Plan pluriannuel d'investissement prévisionnel

	réalisé en 2022	réalisé en 2023	Reste A Réalisé 2023 (reports)	2024	2025	2026
<b>Centre culturel</b>						
Aménagements de BDF	630 160,37 €	185 371,93 €	20 073,81 €	8 000,00 €		
<b>Poste PM</b>						
<b>Urbanisme et environnement</b>						
Etudes - Subventions façades	82 704,00 €			60 000,00 €		
Achat foncier / bâti et travaux	106 528,09 €	26 131,40 €	313 267,20 €	242 000,00 €		
Terrain ESAT				200 000,00 €		200 000,00 €
Réalisation du projet urbain (ACI exceptionnelles)		200 000,00 €		550 000,00 €	550 000,00 €	
ACI		64 961,86 €		65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
Fonds de concours		239 188,33 €	37 090,71 €			200 000,00 €
Projet Urbain - études et mandat ALTEMED		55 146,00 €	131 598,00 €			
Environnement (végétalisation etc...)						
Remboursement GGL Pont de Villeneuve				300 000,00 €		
Terrain gendarmerie						
<b>Sports et loisirs</b>						
Etudes et terrains de sports		678 785,08 €	1 234 362,28 €			
Travaux divers dont centre de loisirs	176 401,50 €	60 219,79 €	15 857,91 €	104 000,00 €		
<b>Ecoles</b>						
Réhabilitation et désimperméabilisation Ro	36 960,00 €	359 522,68 €	547 041,73 €	2 000 000,00 €	200 000,00 €	500 000,00 €
Divers matériel et travaux	82 357,17 €	73 452,42 €	15 390,32 €	97 450,00 €		
Réparation Dolto - fissures		21 120,00 €		200 000,00 €		
<b>Aménagements Mairie</b>						
Ancien poste PM - DSI	12 628,94 €	85 883,45 €	186 808,31 €			
Mairie	2 219,76 €	20 720,62 €	36 905,75 €	88 000,00 €		
EHPAD Création Espace Convivialité	148 100,58 €	165 001,82 €	41 774,26 €	340 000,00 €		
MDA dont 170 000 € desimper parking et Pra	55 895,58 €	39 714,00 €	71 208,23 €			
Cimetière	118 614,84 €	45 849,23 €	59 983,80 €			
Communication 1 panneau lumineux				15 000,00 €		
Festivités barrières	10 452,00 €			10 000,00 €		
Audit énergétique bâtiments communaux et travaux		12 105,60 €		270 000,00 €		
<b>Pôle solidarités</b>						
Logiciels et matériels divers		218 772,94 €	48 958,82 €			
Travaux anciens ateliers		236 056,69 €	126 097,81 €			
<b>Véhicules</b>		47 828,76 €		30 000,00 €		
Travaux et matériel divers (besoins des services)		83 202,05 €	33 915,82 €	409 076,13 €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>1 463 022,83 €</b>	<b>2 919 034,65 €</b>	<b>2 920 334,76 €</b>	<b>4 988 526,13 €</b>	<b>2 215 000,00 €</b>	<b>2 365 000,00 €</b>

---

## C) Les objectifs 2024

### Les recettes

#### 1) Les dotations

Les dotations de l'Etat sont anticipées stables par rapport aux réalisations de 2023, compte tenu des dispositifs de péréquation et des dispositions de la loi de finances pour 2024.

#### 2) Les subventions

Nous rechercherons des subventions dès que cela est possible, éventuellement en faisant appel au cabinet spécialisé avec qui nous sommes en convention. (subventions pour l'école rousseau et des subventions pour les terrain de sport de la part du département).

#### 3) Les impôts et taxes

La commune devrait décider que les taux de taxes foncières et d'habitation resteront stables pour 2024.

Nous estimons une hausse des bases à hauteur de 3,90% donc le produit attendu inscrit sur le budget tiendra compte de cette augmentation.

À noter que la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale est fixée à 30%.

#### 4) Les tarifs

Les tarifs des prestations destinées aux enfants de la commune (accueils extrascolaires) devraient être révisés pour la rentrée de septembre 2024 afin de tenir compte des augmentations du marché de la restauration et des coûts d'encadrement

De nouveaux tarifs pour les droits de place et de location devraient être adoptés en tout début d'année 2024.

#### 5) Les excédents de fonctionnement

Les excédents de fonctionnement seront :

- Affectés pour partie en investissement en « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir au moins le remboursement du capital de la dette 2023 ;
- Le solde sera reporté sur l'exercice 2024 en fonctionnement.

---

## Les dépenses

Du fait des effets de l'inflation et des directives gouvernementales, le budget de fonctionnement 2024 devrait augmenter d'environ 4,27 %, malgré la volonté politique de maîtriser des dépenses.

### 1) La masse salariale :

Le coût de la masse salariale devrait augmenter de 6,15 % tout en tenant compte :

- de la hausse du taux du SMIC horaire décidée par l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit 11 000 €;
- du glissement vieillesse/technicité, qui résulte de la progression des agents dans leur carrière ;
- de la hausse du point d'indice du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (soit 83 000 € sur une année complète) et l'augmentation de 5 points d'indice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit 64 000 €.

### 2) Les charges à caractère général :

Les crédits inscrits à ce chapitre devraient diminuer de 10,77 %. Vu la conjoncture actuelle, il s'avère nécessaire de faire des économies et d'ajuster au plus juste nos dépenses.

### 3) Les autres charges de gestion courante :

Ce chapitre sera anticipé avec une baisse de 0,36%. Elle s'explique par la stabilité de la subvention en faveur du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Dans cette période de récession, le montant du budget prévu pour le versement des subventions octroyées aux associations sera au moins maintenu.

### 4) Les charges financières :

Nous pourrions constater une hausse des charges financières à hauteur de 18,91%. Elle s'explique par la contractualisation d'un nouvel emprunt de 1 750 000 € sur l'exercice 2023 et la prévision de nouveaux emprunts sur 2024.

### 5) Les atténuations de produits :

Ce chapitre accuse une augmentation de 4,50% qui s'explique par :

- Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain sera prévu à hauteur de 100 000 € ; ce prélèvement est calculé sur le déficit de logements sociaux qui avait été nuancé en 2023 par le versement d'une subvention pour la construction de ces types d'habitations sur la commune.
- L'attribution de compensation versée par la commune à la Métropole est en cours de renégociation pour 2024.

## 6) Les investissements :

En 2024, le budget tiendra compte des reports de paiement à hauteur de 2 920 334,76 €

En ce qui concerne le budget 2024, seront inscrits les projets suivants :

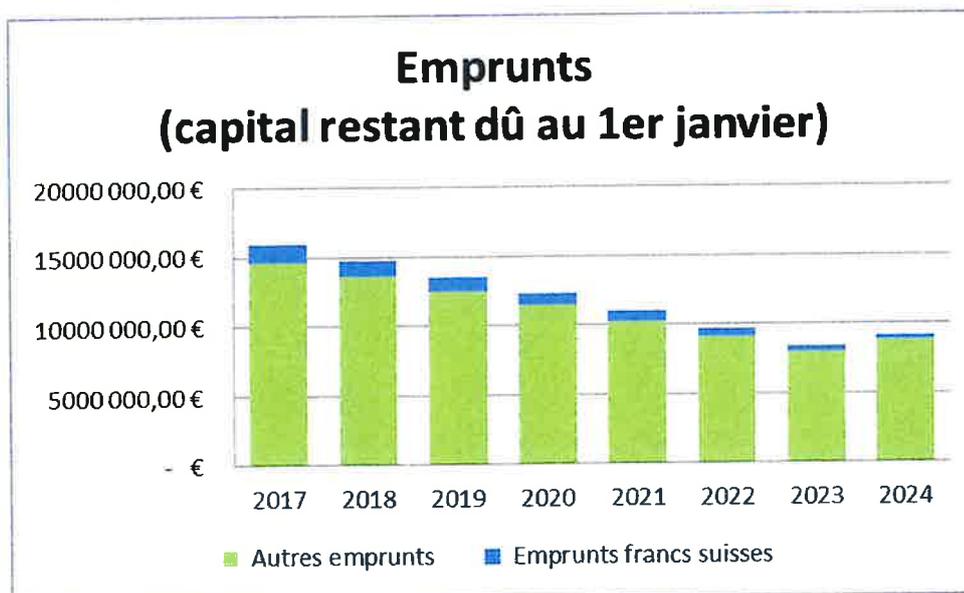
- Rénovation de l'école Rousseau (poursuite des travaux commencés en juillet 2023),
- Acquisition de terrains (ESAT),
- Travaux projet urbain (place de l'église et du marché),
- Travaux sur l'EHPAD (fissures + création d'un espace de convivialité),
- Travaux de rénovation énergétique des bâtiments
- Remboursement PUP du Pont de Villeneuve à la société GGL,
- Divers petits travaux et acquisitions de matériel

## 7) La dette :

En 2024, le remboursement du capital de la dette, soit 1 392 624,78 €, continuera à être couvert par l'autofinancement.

Il est également à noter que la commune a apporté sa garantie pour différents emprunts contractés par des bailleurs sociaux. Le montant total de ces garanties est de 1 324 880,98 € au 31 décembre 2023.

Il sera inscrit un emprunt à hauteur d'environ 2 950 000 € afin de couvrir les reports et les nouveaux investissements prévus. Il ne sera contractualisé qu'en fonction des besoins réels.



## 8) Autorisation de programme (AP) / Autorisation d'Engagement (AE)

En 2023, il a été mis en place une autorisation de programme : « Réhabilitation de l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau ».

Autorisation de Programme	Crédits de paiement prévisionnels		
	2023	2024	2025
4 950 000 €	1 850 000 €	2 400 000 €	700 000 €

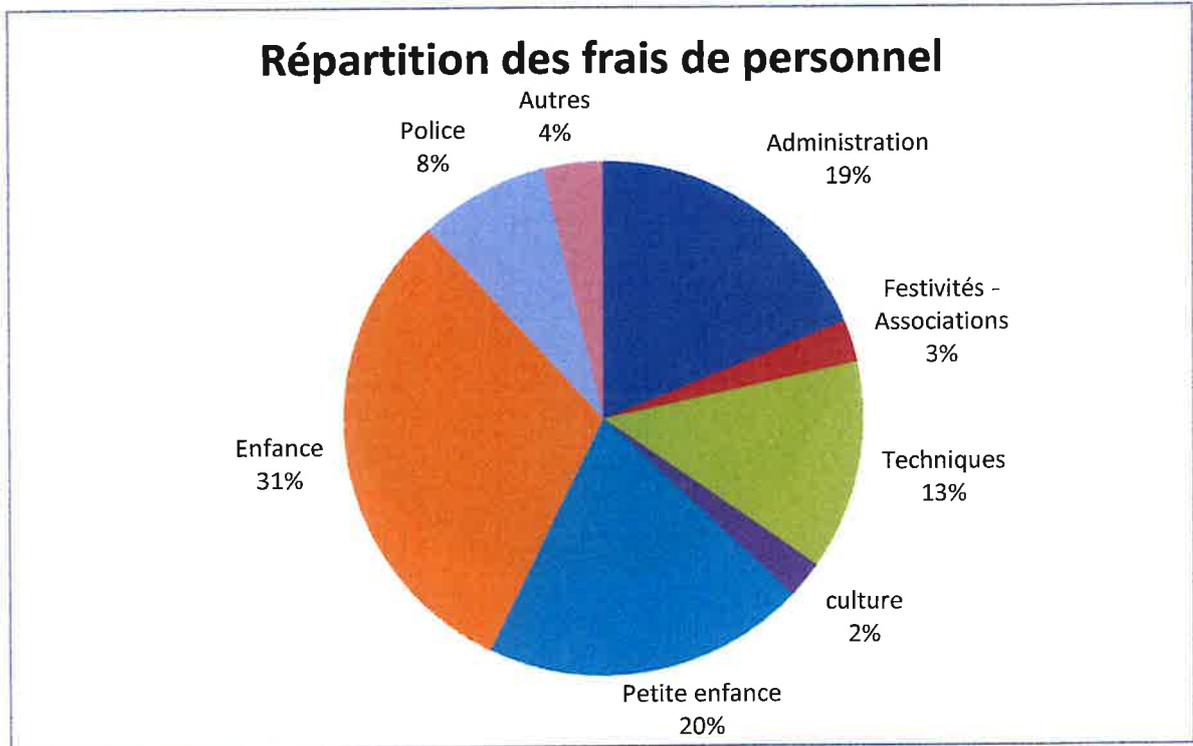
Lors du vote du budget 2024, il sera présenté un état des AP en cours et les éventuels besoins de révisions ainsi que la création de nouvelles AP si besoin.

### **FOCUS SUR LES RESSOURCES HUMAINES**

Mme Corinne POUJOL relève qu'il y a une erreur dans la phrase suivante. Il faut modifier « 53,09 % des recettes » par « 63,09 % des dépenses ».

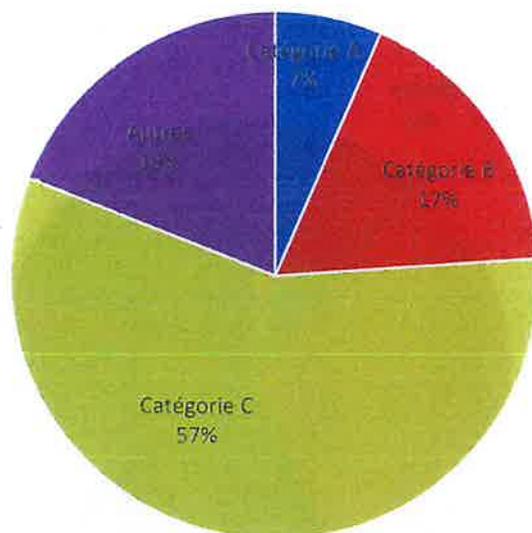
Le chapitre 012 représentera 63,09 % des dépenses réelles de fonctionnement en tenant compte :

- de la poursuite de la revalorisation législative de la carrière des agents dans le cadre du protocole national « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations » ;
- de la hausse du taux du SMIC horaire ;
- du glissement vieillesse/technicité, qui résulte de la progression des agents dans leur carrière ;
- de la revalorisation de la valeur du point de l'indice soit 5 points supplémentaires pour tous les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- le non-remplacement de certains agents partis en mutation avec une réorganisation des services.



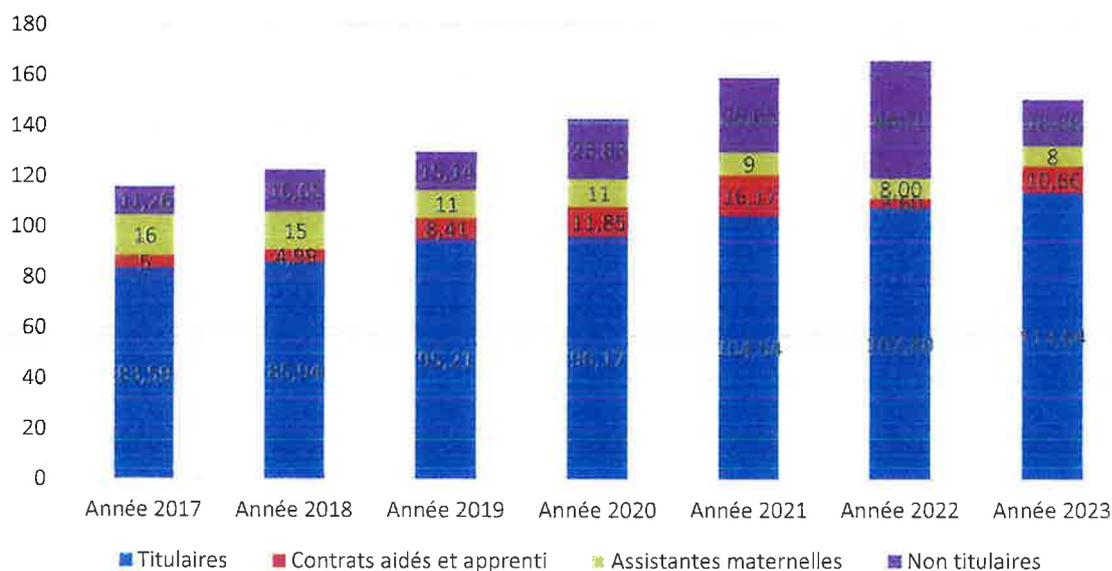
Autres : Assurance du personnel, versement au fonds national du supplément familial, cotisations aux œuvres sociales et à la médecine du travail

## Répartition des effectifs par catégories au 1er janvier 2024



Autres : apprenti, enseignants, assistantes maternelles, contrat civique et contrats aidés

## Evolution des effectifs de 2017 à 2023 en ETP



ETP : Equivalent temps plein

---

La commune est en conformité avec la durée réglementaire de travail soit 35 heures par semaine ou 1607 heures par an.

La rémunération :

Le traitement indiciaire de base est fixé par les statuts. La rémunération dépend de l'indice de l'agent qui est fonction de son grade et de son échelon (grille indiciaire de la fonction publique territoriale).

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et le l'Engagement Professionnel) a été mis en place en 2017. Son calcul a été revu en 2021 pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il comprend une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) mensuelle, et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

### CONCLUSION

Pour 2024, l'épargne brute sera donc consolidée autour de 2,280 M€.

L'épargne nette sera donc de 0,852 M€.

L'excédent de fonctionnement capitalisé de 2023 couvrira le remboursement du capital de la dette 2023.

En conclusion, les chiffres clés du budget 2024 seront donc les suivants :

- Taux de fiscalité + 0% pour les deux taxes foncières et la taxe d'habitation.
- Evolution des dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) + 2,2%
- Montant des nouvelles dépenses d'investissement 5 M€

M. Olivier NOGUES remercie Mme Corinne POUJOL pour la présentation du rapport d'orientation budgétaire et questionne la majorité sur sa politique sociale forte. Il fait valoir que les logements sociaux sont inexistantes aujourd'hui sur la Commune au vu de la politique d'urbanisation mise en place.

Mme le Maire répond que la majorité a analysé très rapidement au début du mandat que ce qui se faisait précédemment ne pouvait être continué, c'est-à-dire 30% de logements sociaux à chaque fois qu'un collectif était construit. Mme le Maire énonce, comme elle l'a déjà expliqué à l'assemblée, qu'un taux c'est un numérateur et un dénominateur et que, donc, pour faire augmenter le taux rapidement il faut surveiller à la fois le numérateur et le dénominateur. La majorité a calculé que si la démarche sur les logements sociaux était continuée, il faudrait 120 ans pour arriver à atteindre le taux fixé par la loi SRU. Donc la majorité a pris son temps pour travailler autrement la question des logements sociaux. Depuis quelques mois, la commune travaille avec la société coordinatrice ALTEMED pour investir toutes les possibilités de foncier que compte la Ville, qu'il soit bâti ou non, afin de placer des petites

---

poches de logements sociaux puisqu'il n'est plus possible de réfléchir en termes de gros ensembles collectifs. Mme le Maire dit qu'heureusement que le collectif sur les anciens ateliers techniques n'a pas été fait car il se trouve sur une zone en submersion marine. Or, aujourd'hui, la règle sur ce lieu pour construire c'est de placer le plancher du rez-de-chaussée à 1m20 de hauteur. On voit bien la catastrophe que ça aurait été si ça avait été construit.

Mme le Maire dit que la majorité est certaine que des projets vont aboutir avant la fin du mandat puisque toutes les possibilités ont été identifiées et qu'un travail de réflexion avec ALTEMED est en cours sur l'équilibre financier qu'il sera possible de mettre en place pour pouvoir produire ces logements.

M. Thierry TANGUY rajoute que, de façon générale, la volonté de la majorité est d'essayer de construire une planification d'urbanisation sur la ville existante. La volonté est de faire essentiellement du réinvestissement urbain, dans le but d'éviter d'étaler la tache urbaine et de répondre à la volonté de la population de ne pas avoir de construction de collectif en zones pavillonnaires. Il s'agit d'éviter les conflits d'usage ultérieurs. La majorité a souhaité poser cela au travers de l'étude urbaine à laquelle la population a été invitée. Il en ressort des zones sur lesquelles il sera plus aisé de réinvestir plutôt que de s'étendre. M. Thierry TANGUY affirme que dans les prochaines années, la majorité aura une position beaucoup plus précise concernant les lieux destinés au logement social.

Mme Corinne POUJOL rajoute que, sur le plan des logements sociaux, la majorité a essayé de solliciter les députés pour faire en sorte que les logements au PRADHA soient comptabilisés comme des logements sociaux. Elle ne sait pas si cela va pouvoir porter ses fruits mais c'est une piste suivie. Mme Corinne POUJOL pointe le fait qu'il y a une anomalie. Il y a des établissements qui s'appellent des CADA, qui ont la même fonction que les PRADHA, pour lesquels trois places constituent un logement social pour les communes. Donc si la Commune arrive à faire en sorte que ce soit comptabilisé de la même façon pour les PRADHA, alors elle gagnerait une trentaine de logements sociaux.

Mme le Maire énonce que c'est une solution financière pour la Commune mais ça n'est pas une solution pour répondre au besoin de logement social. Mme le Maire rappelle le projet d'un sénateur de compter les logements en prison dans le contingent de logements sociaux.

M. Serge DESSEIGNE déclare que la question qui se pose aujourd'hui pour les communes c'est la multiplication des annonces de l'État. L'État pousse les communes vers la zéro artificialisation nette. M. Serge DESSEIGNE rappelle la difficulté, engendrée par la zone verte et bleu du SCoT, pour construire des logements ou des établissements agricoles sur Villeneuve-lès-Maguelone. Il dit qu'il faut travailler sur les textes portant la zéro artificialisation nette et être à l'écoute d'autres maires en faveur de dérogations basées sur les spécificités territoriales afin de remplir les obligations de la loi SRU.

M. Christophe DEROUCH questionne la majorité sur le devenir du foncier des locaux actuels de l'ESAT de Peyreficade une fois qu'ils auront été libérés et sur ce qui est prévu par la Mairie pour toutes les places de stationnement qui vont disparaître de la place de l'église pour permettre aux villeneuvois, qui ont des voitures, de se garer.

Mme le Maire commence par remercier M. DEROUCH pour sa question et répond que le stationnement Place de l'église est plus que compensé par le parking créé sur les anciens ateliers techniques, qui,

---

dans sa plus grande surface, restera un parking. Un parking sur le Chemin de la mort aux Ânes a aussi été ouvert.

Mme le Maire dit que s'agissant des locaux de l'ESAT Peyreficade, c'est une bonne question que la majorité se pose elle-même et qui comporte des difficultés. Mme le Maire dit qu'il faut très clair, l'ESAT Peyreficade ne déménage pas dans son entièreté sur la ZAC Charles Martel, mais seulement l'unité de production. L'unité garage reste au même endroit.

Mme le Maire rappelle que les locaux de production ont été construit par l'ESAT avec qui la commune avait conclu un bail emphytéotique pour le terrain. La Mairie va donc récupérer ces locaux. Il faut régler tout ça juridiquement afin d'être dans la légalité. La problématique est que c'est du foncier agricole. Il n'est donc pas possible de toucher à l'aspect extérieur des bâtiments, de détruire pour reconstruire ou d'étendre. Il faut trouver un projet qui rentre dans la structure actuelle et qui soit dévolu à l'activité agricole. Mme le Maire dit que cela fait beaucoup de contraintes, que la majorité a des idées mais pas de projet arrêté là-dessus.

M. Thierry TANGUY complète que, concernant les places de stationnement, il en restera quelques-unes sur la Place de l'église et sur la Place du marché notamment pour les commerces. Le projet étant en cours d'élaboration par les maîtres d'œuvre avec la contribution d'un collège d'habitants, le nombre de place conservées n'est pas fixé. En ce qui concerne la deuxième question, à propos de l'ESAT, leur déménagement n'est pas prévu avant deux ou trois ans parce qu'il n'y a pas de permis de construire de déposer. Ce laps de temps permettra de savoir si on peut faire évoluer cette zone de la commune vers une autre affectation.

M. Philippe HUGUET remercie Madame le Maire et souhaite revenir sur le tableau page 16 du plan d'investissement prévisionnel. Il demande si les deux millions neuf qui n'ont pas été réalisés en 2023 correspondent aux deux millions neuf d'emprunt que souhaite faire la Mairie.

Mme Corinne POUJOL répond que la Commune n'emprunte pas pour financer les reports, que c'est un hasard.

Mme le Maire confirme que c'est un hasard. C'est le même montant mais c'est un hasard, on n'emprunte pas pour financer les reports.

Mme Corinne POUJOL rajoute que les reports sont des sommes qui ont été engagées en 2023 mais pas encore payées.

M. Olivier NOGUES souhaite revenir sur le point 8, relatif à l'école Jean-Jacques Rousseau, et pense qu'il y a eu une erreur lorsque, précédemment, il a été annoncé que c'était sept millions.

Madame le Maire confirme que c'est cinq millions.

M. Olivier NOGUES dit que c'est déjà au-delà de ce qui était prévu initialement.

Mme Corinne POUJOL répond que oui c'est cinq millions mais pour l'instant il n'y a aucun surcoût.

---

M. Olivier NOGUES dit que c'était à trois millions huit, c'est passé à quatre millions deux hors taxe, Cela mène donc à quatre millions six. Aujourd'hui, c'est monté jusqu'à quatre millions neuf, cela fait déjà trois cent mille de plus.

Mme Corinne POUJOL rétorque que lorsque la majorité parle de cinq millions, cela comprend la désimperméabilisation qui n'était pas incluse au départ.

Mme le Maire rajoute que lorsque la majorité a présenté la première PPI, il y avait la distinction entre la rénovation de l'école et la désimperméabilisation de la cour. Aujourd'hui, lorsqu'il est fait mention des travaux de l'école, la désimperméabilisation est incluse.

M. Olivier NOGUES rétorque qu'il n'est fait aucune mention des subventions.

Mme Corinne POUJOL répond qu'elle peut donner les subventions.

M. Olivier NOGUES dit que normalement les subventions devraient être retirées des quatre millions neuf.

Mme le Maire répond que ça n'est pas possible budgétairement.

Corinne POUJOL confirme qu'il faut inscrire la dépense et la recette et faire le delta. Elle demande à M. Olivier NOGUES s'il veut qu'elle lui énonce les subventions reçues.

M. Olivier NOGUES lui répond par l'affirmative.

Mme Corinne POUJOL énonce deux cent mille euros de la Métropole, quatre cent quatre-vingt-neuf mille euros du fond vert et la Commune est encore en attente de notification de la part de l'Agence de l'eau, du FEDER et du Département.

Mme le Maire ajoute que la Commune a reçu la notification de la part de l'Agence de l'eau.

Mme Corinne POUJOL répond que la notification n'est pas certaine, et qu'elle n'a pas eu les chiffres.

Mme le Maire dit que c'est deux cent trente-cinq. Ils rentreront en recette.

Mme Corinne POUJOL ajoute que cela vient compenser les dépenses mais que, dans le budget, il est obligatoire de compter les deux.

Mme le Maire dit que, pour autant, le projet approche les cinq millions en coût.

M. Olivier NOGUES revient sur les logements sociaux et rappelle que Mme le Maire disait cent vingt ans. Il demande combien d'année il faudrait pour arriver à remplir les obligations de la loi SRU avec le nouveau calcul de la majorité.

Mme le Maire répond que la majorité a augmenté le taux obligatoire.

M. Olivier NOGUES répond que l'augmentation est à 50 %. Il rappelle qu'il faut cent vingt ans avec un taux à 30 %. Il demande combien d'année il faut pour tout compenser avec les 50 % sans construction.

---

Mme le Maire répond qu'elle ne sait pas. Il faut attendre les études d'ALTEMED. La Commune leur demande de produire en priorité du logement social. Mais pour équilibrer financièrement leurs opérations, il faut aussi qu'ils produisent du logement libre.

M. Thierry TANGUY complète que c'est une augmentation du pourcentage de logements sociaux par opération et une diminution du seuil de surface de plancher à quatre cent mètres carrés pour déclencher les logements sociaux. Cela va donc entraîner une diminution du nombre d'année pour atteindre le nombre de logements sociaux que la Commune veut. Aujourd'hui, il manque quatre cent logements sociaux à peu près. Par conséquent, tout dépend de la production annuelle.

Mme le Maire dit que la majorité pourra répondre d'ici quelques temps.

M. Serge DESSEIGNE pose qu'il n'y a pas que des décisions qui concerne la Commune. Il faut que l'État rétablisse, pour les bailleurs sociaux, l'aide à la pierre. Sans aide à la pierre, les bailleurs sociaux ne peuvent pas construire. Il faut que la Commune aide les bailleurs sociaux. M. Serge DESSEIGNE propose que cette aide passe par une future délibération unanime posant un vœu pour que l'État rétablisse l'aide à la pierre.

Mme le Maire confirme que c'est une très bonne idée. C'est une aide qui permettrait aux bailleurs sociaux de rentabiliser plus vite leurs opérations de logements sociaux et, donc, de pouvoir en produire d'avantage et répondre mieux à la demande de la population.

M. Olivier NOGUES demande combien de logements sociaux la majorité a réalisé depuis le début de son mandat.

M. Thierry TANGUY répond qu'il ne sait pas et demande à M. Olivier NOGUES quel est le fond de la question.

M. Olivier NOGUES répond que c'est juste une question, qu'il voulait savoir combien il y a eu de logements sociaux livrés depuis que la majorité est en place sachant qu'aujourd'hui il n'y a aucun projet avec des logements sociaux. Les bailleurs sociaux doivent aussi faire de l'accession libre s'ils veulent pouvoir rentabiliser leurs logements notamment au vu des contraintes liées aux logements sociaux. Par exemple, un logement de type T3 en logement social à une surface habitable supérieure à un logement de type T3 classique. M. Olivier NOGUES souhaite connaître le nombre de logements sociaux construits puisqu'il est question de l'augmentation de la pénalité pesant sur la Commune dans le cadre de la loi SRU. Il demande si cette pénalité va continuer à augmenter et sur combien d'années elle va continuer à augmenter. Il souhaite connaître le nombre de logements sociaux réalisé depuis que la majorité est en place.

M. Thierry TANGUY répond qu'il n'y a pas que la production de logements sociaux qui est prise en compte dans l'évaluation des pénalités. L'intention est aussi un élément pris en compte dans cette évaluation. La majorité a fait une pause car elle ne voulait pas continuer ce qui été fait précédemment. Une partie de la population ne supportait plus les programmes faits à l'opportunité dont les conséquences impactaient la vie de la population en général. Un état des lieux a donc été fait et a débouché sur le projet urbain. Il rappelle que la majorité a missionné ALTEMED sur l'exécution du

---

projet urbain. Des projets devraient émerger d'ici les deux prochaines années pour répondre à la loi SRU et diminuer les pénalités. Mais ce qui est important, ça n'est pas les pénalités, c'est de produire du logement social. La majorité est très sensible à cela et veut bien procéder.

Mme le Maire rajoute que le préfet, l'année écoulée, a décidé de considérer que Villeneuve n'était pas carencée en logement social et a réduit la pénalité. Le préfet a pris en compte la situation particulière de Villeneuve quant à la pénurie de foncier et les règles du PLU. La majorité ne fait pas les choses dans la précipitation. Mme le Maire est certaine que peu de gens qui vivent dans une zone pavillonnaire seraient d'accord pour avoir une résidence de trente logements dans le jardin du voisin. La majorité tente de trouver une autre façon de faire du logement social, ce qui demande plus de travail.

M. Olivier NOGUES dit que si les anciens ateliers municipaux sont en zone de submersion cela veut dire que l'école Dolto a été construite en zone de submersion marine.

Mme le Maire répond que non et que ça n'est pas elle qui a fait l'étude.

M. Olivier NOGUES rétorque qu'il va regarder le plan, qui n'est pas très clair.

Mme le Maire demande de quel plan parle M. NOGUES.

M. Olivier NOGUES répond le plan où on fait croire qu'on est en submersion marine parce qu'il y a la Capouillère qui passe. C'est parce qu'il y a la Capouillère qui passe qu'on dit qu'on est en submersion marine. Il est sur et certain de ce qu'il dit.

M. Thierry TANGUY répond que ça pourrait être tentant de penser cela mais c'est juste les niveaux qui font que l'eau se déplace à l'horizontale.

M. Olivier NOGUES énonce que l'école Dolto est plus bas.

M. Thierry TANGUY répond qu'elle est plus bas quand on prend la carte de géographie avec le nord en haut et le sud en bas. Cependant lorsque l'on prend les lignes de niveau Dolto est bien plus haute que les ateliers municipaux. Les ateliers municipaux sont plus bas que le Boulevard Poitevin. Il ne sait pas pourquoi ils se permettraient de mentir à ce niveau-là.

Mme le Maire rajoute que ce sont des cartes officielles qui sont ensuite validées par l'État.

M. Thierry TANGUY dit que sur le SCoT, dans la partie qui concerne les PPRI, c'est bien identifié.

Mme le Maire demande s'il y a une autre remarque et laisse la parole à M. Serge DESSEIGNE.

M. Serge DESSEIGNE dit que la submersion n'est pas que marine. Il invite à faire attention à ce qui est dit dans ce conseil. C'est submersion par les effets des étangs et de la mer mais aussi par le ruissellement et les crues de la Capouillère. Pour le PPRI, il va être modifié sur Villeneuve mais il faut attendre que l'État le remette en état. Aujourd'hui, les cartographies sont très précises. En guise d'exemple, au niveau des anciens ateliers la Commune est dans l'obligation d'avoir une expansion de crue éventuelle de la Capouillère. À Villeneuve, il y a des points bas notamment le Boulevard des Fontaines. Pendant des années des constructions ont été entreprises sur des zones submersibles. La

---

question se pose sur Villeneuve de respecter ces éléments-là. Les seuls points hauts en bord de mer sont la Cathédrale de Maguelone, à quinze mètres, et la Mairie, à huit mètres cinquante. Il faut donc être attentif à ce qui est préconisé pour les points bas tout au long des étangs. M. Serge DESSEIGNE rajoute qu'en tout état de cause, comme le disait Thierry TANGUY, faire des logements avec du parking souterrain en zone submersible c'est complètement insensé. On aurait été amené à faire comme l'instance GEMAPI de la Métropole, à Lattes ou à L'hôpital Lapeyronie, c'est-à-dire dépenser des millions après la construction du bâtiment pour le mettre en défense. Il faut parfois réfléchir avant de faire des constructions qui peuvent engendrer un surcoût.

Le Conseil municipal atteste à **l'unanimité** que le débat a bien eu lieu.

### **5) Convention de mise à disposition permanente d'un équipement municipal aux associations de parents d'élèves**

*Rapporteur : Marie Zech*

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ;

Vu l'article L.2144-3 Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'une association peut bénéficier de l'utilisation de locaux communaux ;

Considérant la demande d'une association de parents d'élèves visant à bénéficier d'une salle située au sein d'une école primaire de la ville, où ses membres pourraient se réunir afin de mener à bien les objectifs figurants dans ses statuts ;

Considérant que la vie associative s'est fortement développée sur la Commune, certaines associations, pour le besoin des activités mentionnées dans leurs statuts, occupent des équipements communaux (locaux ou terrains) de façon permanente ;

Considérant la vacance d'une salle située au rez-de-chaussée de l'école élémentaire Pierre Bouissinet, la ville a décidé de la proposer à l'association requérante ou à toute autre association de parents d'élèves qui en fera la demande ;

Considérant qu'il convient de formaliser ces occupations à travers une convention de mise à disposition permanente d'équipement municipal permettant de fixer les engagements réciproques ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable pour la même durée par tacite reconduction ;

Le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- Approuve la convention de mise à disposition permanente d'équipement municipal telle que jointe en annexe ;
- Autorise Madame le Maire à signer toute convention et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

---

## **6) Convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) - Saison estivale 2024**

*Rapporteur : Serge Desseigne*

M. Serge DESSEIGNE tient à remercier la Société Nationale de Sauvetage en Mer. Au regard des contingences liées à l'organisation des jeux olympiques, de nombreuses communes se sont vues retirer leur possibilité d'avoir de la sécurité sur les plages ouvertes aux populations. Villeneuve-lès-Maguelone a la possibilité, grâce à la SNSM, de continuer cette protection des baigneurs. En 2015, la compétence a été déléguée à la métropole mais l'ensemble de la sécurité sur ces espaces reste à la charge de la Commune.

Afin d'assurer dans de bonnes conditions la sécurité et la surveillance des baignades, il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) relative au fonctionnement du service public de surveillance des baignades pour la saison estivale 2024 au droit des postes de secours implantés en bord de plage.

Il s'agit de la convention habituelle, qui fixe les modalités de collaboration entre la SNSM et les services municipaux, ainsi que le niveau de rémunération du personnel affecté aux postes de secours. Concernant la rémunération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, la ville souhaite informer le conseil municipal d'une augmentation de 27 000 euros de cette dépense au regard de la revalorisation des indices de rémunération des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- Approuve le conventionnement avec la SNSM pour la saison estivale 2024,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la SNSM pour la saison estivale 2024, pour une durée de 1 an,
- Autorise le paiement de 1641,50 € correspondant aux frais de gestion pour la formation des maîtres-nageurs sauveteurs qui sera imputé au compte 65748 (subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé).

## **7) Modifications et attributions de dénominations de voies et chemins ruraux**

*Rapporteur : Thierry Tanguy*

M. Thierry TANGUY tient à remercier tous ceux qui ont participé, en particulier, les agents.

Vu le code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, l'article L.2121-30 posant la compétence du conseil municipal pour procéder à la dénomination des voies et lieux-dits ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dites loi 3DS ;

---

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Vu les anciennes délibérations du conseil municipal et notamment les délibérations n°2011DAD044 du 28 avril 2011, prévoyant la dénomination de la voie René BERT, n°2014DAD0026 du 11 février 2014, portant dénomination de la Route de la gare et du Chemin Peyreficade, n°2016DAD045 du 30 mai 2016, prévoyant la dénomination du Chemin de la Bascule et n°2018DAD065 du 17 juillet 2018 portant dénomination du Chemin de la diligence ;

Considérant que la création des voies et des adresses en France est du ressort du Conseil Municipal des communes. Le Conseil Municipal peut choisir par délibération le nom à donner notamment aux voies publiques ou privées.

Considérant que la loi 3Ds étend l'obligation de nommer les voies aux communes et de les numérotter afin de permettre une adresse exacte qui est aujourd'hui une obligation d'égalité entre les citoyens. Dans ce cadre un décret est paru le 11/08/2023 qui fixe au 01/01/2024 l'ouverture d'une Base Adresse Locale (BAL) pour toutes les communes de plus de 2 000 habitants. La BAL sert à l'alimentation de la Base Adresse Nationale (BAN) qui est la base adresse de référence utilisée par tout organisme et toute personne usagers de l'adresse.

Considérant qu'un adressage de qualité permettra de faciliter l'intervention des services de secours et des services d'aide à la personne, d'améliorer le fonctionnement des services communaux et de simplifier les repérages des usagers, professionnels et des visiteurs.

Dans ce contexte, la BAL de la commune a été créée et renseignée en 2023 concernant les adresses situées en zone urbaine. Concernant les zones naturelles et agricoles, un état des lieux des dénominations des voiries et chemins a ensuite été engagé afin de pouvoir procéder à la numérotation de l'ensemble des constructions situées dans ces zones. L'état des lieux de ces zones a été réalisé en se basant sur la carte et le tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune de 1971.

Considérant l'évolution des voiries depuis ces dates avec l'extension de la zone urbaine, les appellations des voiries utilisées par les Villeneuvois et afin de répondre à l'obligation de dénomination et numérotation de l'ensemble des bâtis, il est rendu compte des points suivants par rapport à la carte et le tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune de 1971 :

M. Thierry TANGUY expose que les noms existants des rues ont été conservés, par exemple le « Chemin Carrière Pélerine ». Lorsqu'ils sont coupés en deux, le principe a été que toutes les zones au Nord et à l'Est sont appelées le « haut », donc « Chemin carrière Pélerine haut ». Ceux qui étaient à l'Ouest et au Sud prennent la dénomination « bas », ce qui donne « Chemin carrière Pélerine Bas ». Ensuite, les petites extensions sur le côté des chemins prennent le nom « impasse », par exemple « Impasse chemin carrière Pélerine ». Pour les nouveaux chemins, qui sont peu nombreux, il a été fait appel aux mémoires vives de Villeneuve afin de retrouver les traces de certains chemins, notamment un chemin qui était au Nord et n'avait pas été identifié à l'époque de la commission. C'est M. NOGUES qui avait souligné l'existence de ce « Chemin du Guet » qui se situe sur la route 612 qui fait Sète –

---

Montpellier au droit de la Table d'oc et va vers la Mosson. Il y a en bas de la Mosson un Guet, d'où la dénomination chemin du Guet.

M. Thierry TANGUY déclare qu'il n'y a rien d'irréversible pour le cas où certains se demandent s'ils sont situés sur la bonne voie. Il rappelle que ce travail ne concerne que les chemins ruraux et agricoles. Les conséquences de ces changements ont été anticipées. Quelques personnes auront des précisions à mettre. En revanche, ce sont les services de la ville qui vont contacter les impôts, la poste, Enedis et IGN qui va répertorier toutes les adresses au niveau national.

M. Thierry TANGUY rajoute qu'il a été opté en ce qui concerne les numérotations, dans un souci de précision et d'efficacité, pour une numérotation métrique en partant de 0 le plus proche de la Mairie comme cela existe déjà dans certaines rues.

- **1** – « Chemin de Fabrègues à Maurin » : pas de modification.
- **2** – « Chemin de la Jasse » (tracé initial divisé en 2 parties suite à la réalisation de la ZAC du Larzat) :
  - Renommer la partie Nord en « Chemin de la Jasse Haut »,
  - Conserver la dénomination initiale pour la partie Sud qui sera à prolonger pour le chemin créé en parallèle le long de la RM 185 avec son accès à l'intersection avec le « Chemin de la Garrigue »,
  - Créer l'« Impasse du Chemin de la Jasse » pour le chemin allant vers le Nord qui est situé vers le milieu de la partie Sud.
- **3** - « Chemin du Larzat » :
  - \* *Cartographie : le tracé initial du chemin correspondant actuellement au milieu de parcelles privées a disparu du fait de son inutilisation et donc il n'apparaîtra pas sur la nouvelle carte pour plus de clarté,*
  - Valider l'utilisation de cette dénomination pour le chemin, créé par l'utilisation des piétons et cycles, se situant actuellement en limite Sud de la parcelle sur laquelle le tracé initial se situait au milieu.
- **4** - « Chemin de Carrière Pèlerine » (chemin divisé en plusieurs sections dont une en zone urbaine devenue « Boulevard Carrière Pèlerine ») :
  - \* *Cartographie : la partie de chemin entre la commune de Fabrègues et la RM 612, qui correspond actuellement au milieu des parcelles privées de la Carrière exploitée, ainsi que la branche qui relie au « Chemin de la Diligence » à l'Est des croisements perpendiculaires de ces deux chemins qui est envahie par la végétation du fait de l'utilisation uniquement des chemins en croisement perpendiculaires n'apparaîtront pas sur la nouvelle carte pour plus de clarté,*
  - Renommer la partie Nord-Ouest entre la RM 612 et le rond-point créé lors de la réalisation du lotissement « Mas Crespy » en « Chemin Carrière Pèlerine Haut »,
  - Renommer la partie Sud-Est en « Chemin Carrière Pèlerine Bas ».

- 
- **5** – « Ancien chemin de Sète à Montpellier » dénommé « Chemin de la Diligence » par la délibération n°2018DAD045 du 17/07/2018 : Conservation de cette dernière dénomination – pas de modification.
  - **6** – « Chemin du Mas de Maigret » : pas de modification.
  - **7** – « Chemin du Plan de Cheyran » :
    - Valider le changement de dénomination en « Chemin du Plan de Cheyrau ».
  - **8** – « Petit Chemin du Mas de Maigret » : pas de modification.
  - **9** – « Chemin des Amoureux » : pas de modification.
  - **10** – « Chemin de la Garrigue » : pas de modification.
  - **11** – « Chemin de Costebelle » :
    - Conserver la dénomination initiale pour la section qui va de la RM185 et qui se prolonge vers le Nord-Est,
    - Renommer en « Carrière Costebelle » la partie de chemin allant vers l'Ouest à partir de l'intersection au Sud de la section susvisée.
  - **12** – « Chemin de la Rouquette » :
    - Créer l'« Impasse de la Rouquette » pour la section qui part vers le Sud au milieu du chemin.
  - **13** – « Chemin dit Carrière de la Roquette » :
    - Valider le changement de dénomination en « Chemin de la Roquette »,
    - Conserver la dénomination uniquement pour la partie située à l'Est de la voie ferrée (cf. n°14 pour cette partie à renommer),
    - Créer l'« Impasse de la Roquette » pour la grande section qui part vers le Sud au milieu du chemin.
  - **14** – « Chemin de Carrière Loubatière » :
    - Valider le changement de dénomination en « Chemin Carrière Loubatière »,
    - Créer l'« Impasse Carrière Loubatière » pour la section qui part vers l'Ouest au milieu du chemin (qui correspond à la partie située à l'Est de la voie ferrée du « Chemin dit Carrière de la Roquette »).
  - **15** – « Chemin du Flès » :
    - Supprimer l'utilisation de cette dénomination pour le tracé initial impraticable et situé au milieu de champs cultivés qui n'apparaîtra pas sur la nouvelle carte pour plus de clarté,
    - Valider l'utilisation de cette dénomination pour le chemin qui relie par le Nord la « Route de la Gare » à la partie Nord de la RM 116,
    - Attribuer également la dénomination « Tombettes Basses » pour le hameau situé en face de la parcelle AP 10 correspondante au verger des jardins partagés de la Planche avec des numéros en plus de la numérotation métrique identique par rapport au « Chemin de Flès » afin de faciliter la distinction des différents bâtis.

- 
- **16** – « Petit chemin du Flès » :
    - Prolonger la dénomination sur la « voie communale 1 » ainsi que sur la section du « Chemin Départemental 185 E » de l'ancienne carte entre l'intersection de la « voie communale 1 » et l'intersection avec le « Chemin du Plan de Cheyrau »,
  - **17** – « Petit chemin du Puech Garou » : pas de modification.
  - **18** – « Chemin de Carrière Poissonnière » (chemin divisé en plusieurs sections dont une en zone urbaine devenue « Boulevard Carrière Poissonnière ») :
    - Valider le changement de dénomination en « Chemin Carrière Poissonnière »,
    - Conserver la dénomination uniquement pour la partie située au Sud de la zone urbaine,
    - Créer le « Chemin Carrière Poissonnière Haut » pour la partie située au Nord-Ouest de la zone urbaine,
    - Pour la partie située au Nord de la RM 185, il sera conservé la dénomination « Chemin Peyreficade » attribuée par la délibération n° 2014DAD0026 du 11/02/2014.
  - **19** – « Chemin du Rat de Merle » :
    - Créer l'« Impasse du Rat de Merle » pour la branche allant vers l'Est au milieu du chemin sur la partie qui longe la voie ferrée.
  - **20** – « Chemin de la Magdeleine » :
    - Valider la conservation de la dénomination uniquement pour la partie à l'Ouest de la voie ferrée,
    - Dénommer « chemin des 4 Cantons prolongé » la partie de chemin allant de la voie ferrée jusqu'à l'intersection suivante,
    - Dénommer « chemin des 4 Cantons » la partie de chemin depuis le rond-point du collège jusqu'à l'intersection susvisée et poursuivre avec cette dénomination pour la section allant vers le Nord-Ouest au niveau de cette intersection,
    - Dénommer « impasse des 4 Cantons » la partie de chemin allant vers le Nord qui est située au milieu de la partie principale du chemin.
  - **21** – « Chemin de Sauvetry » : pas de modification.
    - \* Cartographie : les deux branches allant vers le Nord qui correspondent à ce jour à des parcelles privées non praticables ou situées au milieu de champs cultivés n'apparaîtront pas sur la nouvelle carte pour plus de clarté,
  - **22** – « Chemin de la Bouffié » :
    - \* *Cartographie : la partie à l'Ouest de la voie ferrée qui relie notamment une des branches allant vers le Nord du « Chemin de Sauvetry », à supprimer (cf. n°21), correspondant actuellement à des parcelles privées et non reliées à la partie à l'Est de la voie ferrée, vu l'absence de passage à niveau, il n'apparaîtra pas sur la nouvelle carte pour plus de clarté,*
    - Valider le changement de dénomination en « Chemin de la Bouffié »,

- 
- Prolonger le chemin avec cette dénomination sur la section longeant la voie ferrée jusqu'au croisement avec le « Chemin Carrière Pèlerine Haut »,
  - Prolonger le chemin avec cette dénomination sur la section 61 « Chemin de la Bouffie » jusqu'au croisement avec le « Chemin des Salins » et ensuite sur le chemin allant jusqu'aux bâtiments des Salines et le poursuivre sur le chemin bordant l'Est des Salines et enfin sur la section jusqu'à l'intersection avec le « Chemin de la Grand Cabane ».
  - **23** – « Chemin de Doménoves » : Chemin devenu « Boulevard Doménoves » lors de l'urbanisation du secteur.
  - **24** – « Chemin de la Mort des Anes » :
    - Valider le changement de dénomination en « Chemin de la Mort aux Ânes ».
  - **25** – « Chemin de Triolveire » :
    - Valider le changement de dénomination en « Chemin du Triolveire »,
    - Créer l'« Impasse du Triolveire » pour le chemin privé allant vers l'Est qui dessert de nombreux bâtis sur la partie de chemin entre le camping et l'intersection avec le « Chemin de la Mort aux Ânes ».
  - **26** – « Chemin de l'Arnel » :
    - Prolonger le chemin avec cette dénomination sur la partie Sud jusqu'à l'intersection avec le « Chemin de la Capouillère » à prolonger (cf. n°31),
    - Créer le « Chemin de l'Arnel Prolongé » pour le chemin privé allant vers l'Est qui dessert de nombreux bâtis sur la partie de chemin entre l'intersection avec le « Chemin du Triolveire » et la partie de chemin à prolonger.
  - **27** – « Chemin de l'Herbette » : pas de modification.
  - **28** – « Chemin du Pouzol » :
    - Prolonger le chemin avec cette dénomination le long de la Mosson puis jusqu'à l'intersection avec la RM 185.
  - **29** – « Chemin de la Rebicolle » :
    - \* *Cartographie : le tracé initial du chemin comprenait à son milieu une branche, allant vers le Sud-Est et revenant vers le rond-point au niveau du camping, qui est à ce jour impraticable puisqu'elle correspond au ruisseau et a disparue du fait de son inutilisation donc elle n'apparaîtra pas sur la nouvelle carte pour plus de clarté,*
    - Valider l'utilisation de cette dénomination également pour la partie de chemin allant vers le Sud et se situant à l'Est de la partie à supprimer qui a été créée par les passages successifs sur une parcelle communale.
  - **30** – « Chemin de l'Hôpital » : intégré à la zone urbaine, pas de modification.
  - **31** – « Chemin de la Capouillère » :
    - Prolonger le chemin avec cette dénomination le long de l'étang jusqu'à l'intersection avec le « Chemin du Pilou »,

- 
- Il est rappelé qu'il a été attribué à la voie ouverte à la circulation automobile, créée parallèlement au début de la partie Nord-Ouest du « Chemin de la Capouillère » pour permettre un meilleur accès à l'aire de camping-cars et aux Arènes, la dénomination « Rue René Bert » par la délibération n°2011DAD044 du 26/04/2011 et il est proposé de prolonger cette dénomination sur la voie desservant le parking puis reliant le « Chemin de la Capouillère ».
  - **32** – « Chemin du Mas Neuf » : (tracé initial divisé en 2 parties suite à l'urbanisation et la création de la « Rue des Jonquilles ») :
    - Conserver la dénomination initiale pour la partie Nord située en zone urbaine,
    - Renommer la partie Sud en « Chemin du Mas Neuf Bas »,
    - Créer la dénomination « Petit Chemin du Mas Neuf » pour l'embranchement de chemin allant vers le Sud-Ouest à prolonger jusqu'à l'intersection avec le « Chemin de la Causside ».
  - **33** - « Chemin de la Croix du Mas Neuf » : pas de modification.  
*\* Cartographie : le tracé initial du chemin comprenait également une petite partie en discontinuité au Nord du « Chemin du Pilou » qui correspondant à ce jour au milieu de champs cultivés n'apparaîtra donc pas sur la nouvelle carte pour plus de clarté.*
  - **34** – « Chemin des Parades » : chemin supprimé lors de l'urbanisation de la zone.
  - **35** - « Chemin du Font Majour » : chemin en partie supprimé lors de l'urbanisation de la zone,  
*\* Cartographie : la partie hors zone urbaine inutilisée située au milieu de champs privés cultivés n'apparaîtra pas sur la nouvelle carte pour plus de clarté.*
  - **36** - « Chemin des Tombettes » :  
*\* Cartographie : la partie commençant au niveau de la RM 185 à l'Ouest de la partie ci-dessous, à renommer en « Chemin des Tombettes Hautes », ayant disparu du fait de son inutilisation n'apparaîtra pas sur la nouvelle carte pour plus de clarté,*
    - Valider le changement de dénomination en « Chemin des Tombettes Hautes » pour la partie commençant au niveau du château d'eau,
    - Créer la dénomination « Impasse des Tombettes Hautes » pour la section allant vers le Nord-Ouest après le second virage de la partie à dénommer « Chemin des Tombettes Hautes ».
  - **37** – « Chemin de Saint Adournit » :  
*\* Cartographie : la partie qui relie à la RM 185 côté Ouest correspond au milieu de champs cultivés et n'apparaîtra pas sur la nouvelle carte pour plus de clarté,*
    - Prolonger la dénomination sur le chemin au Nord-Ouest jusqu'à relier le « Chemin des Tombettes Hautes ».
  - **38** – « Chemin de la Gau » : pas de modification.  
*\* Cartographie : le chemin étant impraticable et se situant au milieu de champs cultivés n'apparaîtra pas sur la nouvelle carte pour plus de clarté.*
  - **39** – « Chemin de Peyreficade » :

- 
- Supprimer l'utilisation de cette dénomination vu la numérotation des bâtis desservis par ce chemin numéroté sur la route de la Gare en 2015 et qui pourrait porter à confusion avec le « Chemin Peyreficade » (dénomination attribuée par la délibération n°2014DAD0026 du 11/02/2014).
  - **40** – « Petit Chemin de Peyreficade » :
    - \* *Cartographie : le chemin étant inutilisé et se situant au milieu de champs cultivés, il n'apparaîtra pas sur la nouvelle carte pour plus de clarté.*
  - **41** – « Chemin des Aires » : intégré à la zone urbaine, pas de modification.
  - **42** – « Petit Chemin des Aires » : chemin supprimé lors de l'urbanisation de la zone.
  - **43** – « Chemin de la Causside » :
    - Prolonger le chemin avec cette dénomination jusqu'à l'intersection avec le « Chemin du Mas Neuf Bas ».
  - **44** – « Chemin du Port de la Figuière » : pas de modification.
  - **45** – « Chemin des Maures » :
    - Valider le changement de dénomination en « Chemin des Moures »,
    - Prolonger le chemin avec cette dénomination vers le Nord sur la partie de la « voie communale 5 » jusqu'à rejoindre le « Boulevard des Moures »,
    - Dénommer « Chemin des Petites Moures » le chemin de terre qui relie, côté Est, le « Chemin des Moures » à, côté Ouest, le « Chemin des Grandes Moures » (cf. « voie communale 5 ») situé au Sud de l'intersection des deux chemins susmentionnés,
  - **46** – « Petit Chemin de la Causside » : pas de modification.
  - **47** – « Chemin du Pilou » :
    - Renommer le chemin initial en « Petit Chemin du Pilou »,
    - Valider la dénomination « Chemin du Pilou » pour la partie du « Chemin Départemental 185 E du Canal du Rhône à Sète » depuis l'intersection avec le « Boulevard du Chasselas » jusqu'à la plage.
  - **48** – « Chemin des Mouillères » : pas de modification.
  - **49** – « Chemin dy Puech » :
    - Valider le changement de dénomination en « Chemin du Puech Delon »,
    - Prolonger le chemin avec cette dénomination sur le « Petit Chemin des Mouillères » (n°54),
    - \* *Cartographie : la section côté Ouest après l'intersection avec le « Petit Chemin des Mouillères » n°54 à renommer est envahie par la végétation du fait de l'utilisation uniquement de l'accès au « Chemin de la Grand Cabane » par le n°54, il n'apparaîtra pas sur la nouvelle carte pour plus de clarté.*
  - **50** – « Chemin de Delon » :
    - Renommer en « Carrière Delon ».
  - **51** – « Chemin de Beauregard » : pas de modification.
  - **52** – « Chemin des Capouls » : pas de modification.

- **53** – « Chemin de l'Aucelas » : pas de modification.
- **54** – « Petit Chemin des Mouillères » :
  - Renommer en « Chemin du Puech Delon » (cf.49).
- **55** – « Chemin des Boulidou » :
  - Valider le prolongement de dénomination sur la section de voie entre l'intersection avec le chemin à valider de dénommer « Chemin des Salins » (cf. V.C.8) et l'intersection avec le chemin à valider de dénommer « Chemin de la Grand Cabane » (cf.V.C.8).
- **56** – « Chemin du Prat du Castel » : pas de modification.
- **57** – « Petit Chemin du Boulidou » : pas de modification.
- **58** – « Chemin du Péras » : pas de modification.
  - \* *Cartographie : le chemin est inutilisé et au milieu de champs cultivés donc il n'apparaîtra pas sur la nouvelle carte pour plus de clarté,*
- **59** – « Petit Chemin du Péras » :
  - Prolonger le chemin avec cette dénomination jusqu'à l'intersection avec le « Chemin de Peyreguil ».
- **60** – « Chemin de Peyreguil » : pas de modification.
- **61** – « Chemin de la Bouffie » :
  - Renommer « Carrière de la Bouffie » la partie de chemin entre le « Chemin des Salins » et le « Chemin de la Grand Cabane »,
    - cf. n°22 (double de dénomination) pour l'autre partie du chemin selon l'ancienne carte.
- **62** – « Chemin du Font de Sauze » :
  - Prolonger le chemin avec cette dénomination jusqu'à l'intersection avec le « Chemin des Clauzels ».
- **63** – « Chemin des Clauzels » :
  - Prolonger le chemin avec cette dénomination jusqu'à l'intersection avec le « Chemin de la Bouffie ».
- **64** – « Chemin du Mas de Bellevue » : pas de modification.
  - \* *Cartographie : le chemin est inutilisé et au milieu de champs cultivés donc il n'apparaîtra pas sur la nouvelle carte pour plus de clarté.*
- **65** – « Chemin du Boulas » :
  - Prolonger le chemin avec cette dénomination coté Nord-Ouest jusqu'à l'intersection avec le « Chemin de la Diligence »,
    - Prolonger le chemin avec cette dénomination côté Sud-Est sur le chemin qui contourne les Salines par le Sud jusqu'à l'intersection avec le « Chemin de la Bouffie ».
- **66** – « Chemin de Ruaves » : pas de modification.
- **67** – « Chemin de Mouteillet » : pas de modification.
- **68** – « Chemin des Oliviers » : pas de modification.

---

*\* Cartographie : le chemin étant inutilisé et se situant au bord de champs cultivés, il n'apparaîtra pas sur la nouvelle carte pour plus de clarté.*

- **69** – « Chemin de Minour » : chemin intégré à la zone urbaine (correspond au piétonnier entre la « rue du Grand Jardin » et la « rue des Aigrettes ») :
  - Prolonger la dénomination vers le Sud-Ouest sur le chemin piétonnier de l'autre côté de la « Rue des Aigrettes » jusqu'à l'intersection avec la « Rue du Corossol ».
- « Voie communale 1 » :
  - Renommer « Petit chemin du Flès » (cf. n°16).
- « Voie communale 3 » : pas de modification.
  - \* Cartographie : le chemin correspondant actuellement au milieu de parcelles privées et a disparu du fait de son utilisation donc il n'apparaîtra pas sur la nouvelle carte pour plus de clarté.*
- « Voie communale 4 » (classifié RM 185) : pas de modification.
- « Voie communale 5 » :
  - Renommer « Chemin des Moures » la partie depuis le « Boulevard des Moures » jusqu'à l'intersection avec le « Chemin des Moures » (cf. n°45),
  - Dénommer « Chemin des Grandes Moures » la partie de la voie communale 5 allant vers le Sud-Ouest à partir de l'intersection avec le « Chemin des Moures »,
  - Prolonger le chemin avec la dénomination « Chemin des Grandes Moures » depuis le dernier virage au Sud de la « voie communale 5 » jusqu'aux étangs,
  - Dénommer « Chemin du Domaine des Moures » le chemin privé qui dessert le domaine.
  - \* Cartographie : la dernière section du chemin au Sud du Chemin allant vers le Sud-Ouest après le dernier virage desservant uniquement le Domaine des Moures a disparu du fait de son utilisation et correspond à une parcelle privée donc elle n'apparaîtra pas sur la nouvelle carte pour plus de clarté,*
- « Voie Communale 8 » (chemin en partie intégré à la zone urbaine et renommé « Boulevard des Salins ») :
  - Valider l'attribution de dénomination « Chemin des Salins » pour la section Ouest en direction du Sud entre le « Chemin des Boulidoues » et le « Chemin de la Bouffie » à prolonger (cf. n°61),
  - Valider l'attribution de dénomination « Chemin de la Grand Cabane » pour la section Est en direction du Sud depuis le « Boulevard des Salins » jusqu'à l'intersection avec le « Chemin de la Bouffie » à prolonger (cf. n°22),
  - Valider l'attribution de dénomination « Chemin des Boulidoues » (cf. n°55) sur la section de chemin entre les deux chemins à valider de dénommer « Chemin des Salins » et « Chemin de la Grand Cabane ».

- « Chemin Départemental 116 de Montpellier à Vic » (une partie du tracé initial a été déplacée suite à l'étalement de la zone urbaine et, à ce jour, cette voie est divisée en différentes parties dont une en discontinuité – classifié RM 116) :
  - Attribuer la dénomination « Chemin de la Rivière » pour la section Nord qui va de la RM 185 à la commune de Lattes,
  - Prolonger la dénomination « Avenue de Mireval » pour la section entre le rond-point du Collège et le rond-point du lotissement « Mas Crespy »,
  - Conserver la dénomination RM 116 sans dénomination supplémentaire pour la section entre le rond-point du château d'eau et le rond-point du collège (section sans accès ni numérotations à attribuer) ainsi que sur la section depuis le rond-point du lotissement « Mas Crespy » jusqu'à la commune de Mireval (section avec des accès à des bâtis qui seront numérotés en métrique à partir du rond-point du lotissement « Mas Crespy »),
- « Route Nationale 108 de Montpellier à Sète et à Agde » (classifié RM 612) :
  - Valider l'attribution de dénomination « Route de Sète ».
- « Chemin Départemental 185 E sur le Canal du Rhône à Sète » : (la partie centrale du tracé initial a été modifiée et renommée suite à l'étalement de la zone urbaine)
  - Pour la partie Nord-Ouest, dont le tracé a été modifié, et actuellement classifiée RD185E4 qui va de l'intersection entre la RM 185 à l'intersection avec la RD 612 en desservant le quartier appelé « Pont de Villeneuve », valider l'attribution de dénomination « Route du Pont de Villeneuve »,
  - Pour l'ancien tracé de la partie au Nord entre l'intersection de la « voie communale 1 » et l'intersection avec le « Chemin du Plan de Cheyrau » à renommer en « Petit chemin du Flès » (cf. n°16),
  - Pour l'ancien tracé de la partie au Nord de la RM 185 compris entre le rond-point du château d'eau et la gare, il sera conservé la dénomination « Route de la Gare » attribuée par la délibération n°2014DAD0026 du 11/02/2014,
  - Pour la partie Sud-Est cf. n°47 « Chemin du Pilou ».

Par ailleurs il est proposé d'attribuer des dénominations aux voies suivantes :

- Voie entre le rond-point des 4 vents et la commune de Palavas située en parallèle au Nord de la RM 986 :
  - Valider l'attribution de la dénomination « rue des 4 vents ».
- Chemin faisant le tour de l'Esclavon et allant jusqu'à l'intersection avec le chemin de halage :
  - Valider l'attribution de la dénomination « Chemin de l'Esclavon ».
- Voie entre la Cathédrale Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Maguelone et la commune de Palavas :
  - Valider l'attribution de dénomination « Route de Maguelone ».
- Chemin partant vers le Sud-Est de la RM116 entre le « Chemin de la Bouffie » et le « Chemin du Boulas » :

---

- Valider l'attribution de la dénomination « Chemin de l'Ancien Train de Sel »

- Chemin partant vers le Sud-Est de la RM185 et desservant l'ancien aérodrome :
  - Valider l'attribution de la dénomination « Chemin de l'Ancien Aérodrome »
- Chemin partant vers le Nord-Est de la RM612 au niveau du nouveau rond-point :
  - Valider l'attribution de la dénomination « Chemin du Gué »

Il est rappelé qu'il a été attribué au chemin sans nom situé au Nord de l'Estagnol et desservi par l'actuel « Chemin de la Diligence » permettant l'accès à la maison du site de la Réserve Naturelle de l'Estagnol la dénomination « Chemin de la Bascule » par la délibération n°2016DAD045 du 30/05/2016.

M. Olivier NOGUES souhaite faire remarquer qu'un très gros travail a été effectué par le service urbanisme pour établir cette carte et ces documents.

Mme le Maire remercie M. Olivier NOGUES et dit que c'est bien de penser à eux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des modifications et nouvelles dénominations susvisées,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **8) Règlement des sinistres inférieurs au montant de la franchise**

*Rapporteur : Corinne Poujol*

Suite à la signature d'un contrat d'assurance, avec la compagnie d'assurance SMACL Assurances, garantissant la responsabilité civile de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient d'abroger la délibération n°2021DAD005 prise le 15 février 2021. En effet, le montant de la franchise appliquée sur les dommages matériels et immatériels a été ramené de 1 000 € à :

- 300 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel ;
- 750 € pour les dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel.

Aussi, les sinistres engendrant des frais inférieurs ne sont pas pris en charge par l'assureur et la Commune doit alors régler directement le tiers.

Le Service de Gestion Comptable de la Métropole demande que le règlement de ces sinistres soit autorisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Abroge la délibération n°2021DAD005 du Conseil municipal en date du 15 février 2021 ;
- Autorise Madame le Maire à payer directement un tiers en cas de responsabilité reconnue de la Commune et pour un montant inférieur à celui de la franchise qui est fixé à :

- 300 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel ;
- 750 € pour les dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel.

Mme le Maire annonce la fin du Conseil Municipal du 12 février 2024 et la date du prochain Conseil Municipal, qui aura lieu le 25 mars 2024 et concernera, notamment, le vote du compte administratif, du compte de gestion et du budget primitif 2024.

La séance est levée à 19h37.

Mme le Maire remercie tous les agents pour le travail engendré par les conseils municipaux et l'élaboration de ces délibérations.

M. Serge DESSEIGNE souhaite indiquer aux spectateurs, derrière leurs écrans et présents dans la salle, aux élus de la majorité et de l'opposition, que demain se tient un conseil métropolitain, où il n'y a que 49 points. M. Serge DESSEIGNE les invite à assister en vidéo à ce conseil car il va traiter de plusieurs points concernant Villeneuve-lès-Maguelone dans la Métropole. Il espère donc que, y compris les associations concernées, seront présentes pour écouter ces délibérations qui ont nécessité un travail très important avec les services.

Mme le Maire acquiesce et rajoute qu'il y a trois délibérations sur la plage métropolitaine, plage villeneuvoise, une délibération sur le pôle d'échange multimodal qui concerne la gare et une délibération sur la ZAC Charles Martel.

Mme le Maire demande s'il y a des questions dans le public.

M. Serge DESSEIGNE rappelle que le Conseil Métropolitain débute à 9 heures.

Mme le Maire précise 9 heures et demi.

Un citoyen pose une question, vu avec Mme le Maire, sur l'éclairage au Plan de Saladelles. Il fait valoir que des mauvais changements ont été faits. Il y avait un éclairage de 150 watts sodium et il est passé à 70 watts LED. Les lampadaires étaient à 8 mètres, ils sont passés à 6 mètres. Ces changements entraînent une diminution de la visibilité qui pose problème. Le citoyen relate, sur ce point, que lorsque Mme le Maire est passée, il ne l'aurait pas vue sans la lumière de sa véranda.

Mme le Maire confirme que cela a été constaté.

L'administré rajoute que les modifications de lampadaires n'étaient pas utiles. Les lampadaires éclairaient suffisamment, maintenant ils n'éclairent pas du tout. Il déplore aussi l'absence d'études avant ce changement et souhaite une solution car l'absence de visibilité pose un problème de sécurité.

Mme le Maire remercie le citoyen pour son intervention. Mme le Maire affirme que la Mairie a constaté le problème d'éclairage et s'est tournée vers la Métropole pour l'ajout d'un lampadaire à l'entrée de l'impasse.

---

Mme le Maire énonce que c'est l'avantage du porte à porte. Cela permet de discuter et de faire remonter les problèmes aux services de la Mairie ou de la Métropole. Les services de la métropole ont pris en compte la demande et font tout leur possible pour que ce soit fait. Mme le Maire espère qu'une solution arrivera vite et que le citoyen pourra y voir lorsqu'il arrive chez lui le soir ou qu'il en sort, parce que c'est très clair que ça n'est pas clair du tout. Mme le Maire remercie encore l'intervenant.

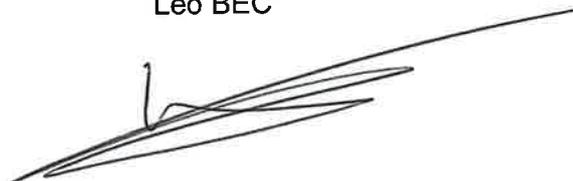
M. Thierry TANGUY rajoute qu'il ne faut pas hésiter à signaler ce genre de problème. Pour se faire il existe plusieurs solutions. D'abord il est possible de se déplacer à la mairie. Ensuite, ces signalements peuvent être réalisés sur le site avec l'adresse générique de la Mairie. Enfin, il est possible d'apporter ce type d'information par le biais de l'application VLM, qui permet de signaler toute sorte de choses. Il ne faut pas hésiter à le faire car cela facilite le travail des agents.

Mme le Maire demande s'il y a une autre intervention dans le public.

Il n'y a pas d'autre intervention dans le public.

Villeneuve-lès-Maguelone, le 12 février 2024.

**Le Secrétaire de Séance,**  
Léo BEC



**Madame Le Maire**  
Véronique NEGRET



